



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

> Délibérations : 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} Commissions Permanentes 2025 (Mai, Juin)

N°5-2025

SOMMAIRE

❖ 10^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE DU 23 MAI 2025

- **N° 2025 N° 2025-197/10^{ème} CP/A 3- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Réal Club de Bragelogne pour l'organisation d'un week-end culturel et sportif du 13 au 15 Décembre 2024..... 2
- **N° 2025-198/10^{ème} CP/A 4- B1**
Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :
 1. LES PICOTILLEUSES D'ART ET CULTURE
 2. CONSEIL GUADELOUPEEN POUR LES LANGUES INDIENNES
 3. ALIAGE
 4. GWADA CIRCUS

5. TANTAK
6. AKDMY NORD SALSA
7. FRENCH CARIBBEAN USA
8. ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
9. CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE
10. KONSTELL'ART
11. IMAGES ET CULTURES DU MONDE
12. KANAL EVOLUTION
13. ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE PADMA
14. RASTA JUICE & FOOD TRUCK - RJFT
15. KOMITE ME 67 SENTWOZ
16. NOUVEL VWA
17. ASSOCIATION LE REVE DE TITLI
18. ERISTAJ DANICAN
19. NJK NOUVEL JENERASYON KA ONG GWAJEKA-BENIN JEUX ET JOUETS TRADITIONNELS
20. GWADLOUP GROOVE

21. C.A.S.C.
 22. ZAYANFIM
 23. COMMUNE DE BAIE-MAHAULT
 24. COMMUNE DE PETIT-CANAL
 25. COMMUNE DE GOYAVE
 26. COMMUNE D'ANSE-BERTRAND
54
- **N° 2025-201/10^{ème} CP/A 7- B1 Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2022.....56**
 - **N° 2025-202/10^{ème} CP/A 8- B1 Marchés publics - Fourniture et livraison de vaccins pour la sous-direction de la protection maternelle infantile et de la santé - 5 Lots.....58**
 - **N° 2025-203/10^{ème} CP/A 9- B1 Marchés publics – Fourniture et livraison de fournitures de bureau pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe - 3 Lots.....60**
 - **N° 2025-204/10^{ème} CP/A 10- B1 Marchés publics - Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe - 3 Lots..... 62**
 - **N° 2025-205/10^{ème} CP/A 11- B1 Attribution de subventions aux Etablissements scolaires et Associations pour le développement des activités socio-éducatives :**
 1. Association Promath
 2. Association Entreprendre pour réussir
66
 - **N°2025 N° 2025-206/10^{ème} CP/A 12- B1 Attribution de subventions pour Manifestations sportives :**
 1. GWADA STAPS
 2. AMICAL BOULISTE DE TROIS-RIVIERES (ARTR)
 3. LE NOUVEAU BLEU-VERT-NOIR
 4. BE COM
 5. BOXING CLUB EL LORINO
 6. LES GUEPARDS
 7. DIVERSITE
 8. SOUFFLEUR PARADISE
9. AS HIGASHI KARATE CLUB
 10. MELANGE 85
 11. RELAIS INTER ENTREPRISE (RIE)
 12. USL
 13. CEREAL
 14. OUTRE MER DETECTION
 15. OMCS
 16. CLUB TORO TIRAN
 17. LA TYROLIENNE
 18. JOGA BONITO
 19. "CNRBT (CERCLE DES NAGEURS DE LA REGION BASSE-TERRE)"
 20. ANASA
 21. ASC VETIVER
 22. CLUB OMNISPORTS DE CAPESTERRE BELLE EAU
 23. SANMDI POU TIMOUN
 24. DOUVAN NOU KA
 25. MIEUX VIVRE A MATHURIN
 26. JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE (JSC)
 27. CHAP O KANNAL
 28. TRI TEAM KARAIB
 29. ASAG
 30. UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD
 31. LES AMIS DU VELO
 32. LIBETE
 33. DAWBO FUTSAL
 34. MG RACE
 35. BISONS DU SOLEIL
 36. RUN CARAIBES
 37. MORIN 92
 38. TANBOU RANDO
 39. TRANSKA
 40. TEAM TRAIL CAFE
 41. UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD
 42. LES FLAMBOYANTS DE BEAUPORT
 43. UNION VELOCYPEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)
 44. INSER'SPORT
 45. 2 THE TOP ACADEMY
 46. UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)
 47. COMITE GUADELOUPEEN DES BŒUFS TIRANTS
 48. LIGUE DE TAEKWONDO DE GUADELOUPE
 49. COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
 50. COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
 51. LIGUE DE GUADELOUPE DE TENNIS

52. COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAK DE GUADELOUPE	
54. COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE	
.....	172
■ N° 2025-209/10^{ème} CP/A 15- B1 Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs :	
1. SOLIDARITE PORT-LOUISIENNE	
2. MASTER CAP	
3. ETOILE DE MORNE-A-L'EAU	
4. JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE (JSA)	
5. SUCCESS FOOT ACADEMY	
6. ASS. SPORTIVE GYMNIQUE DU MOULE (ASGM)	
7. CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE (CAP SNGT)	
8. TEAM VCCCBE (Team Vélo Club Cycliste de Capesterre B.E)	
9. LES LIBELLULES	
10. GYMNASTICLUB	
11. EVASION SPORT PASSION	
12. BAIE-MAHAULT COUNTRY CLUB	
13. UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE (USBM)	
14. ECLAIR	
15. ARSENAL CLUB	
16. LES AIGLES	
17. MASTERS GLIS	
18. JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE	
19. ZETOILS GALANTA	
20. UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)	
21. SENCHIN KARATE SAINT-CLAUDE (SKSC)	
22. PING PONG CLUB	
23. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES AMIS DE DIANE (ASCAD)	
24. VELO D'OR DU CENTRE ET DE LA CARAIBE (VO2C)	
25. CLUB D'ART ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES	
26. PING PONG CLUB	
27. "ZAYEN LA HBF"	
28. "ZAYEN LA HBF"	
29. GRANDIR ET VIVRE EN GUADELOUPE	
30. MAHEL ENID STEEVE (M.E.S)	
31. ECHECS SUD BASSE-TERRE	
32. ASC PEGASE	
33. LES SQUALES - CNIC	
34. AS NENUPHARS	
35. CLUB SPORTIF MOULIEN	
36. TEAM CRB	
37. SVK (SWE a vié kô)	
38. USC CAMBREFORT	
39. LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	
.....	250
■ N° 2025-215/10^{ème} CP/A 21- B1 Révision des Baux ruraux au profit de la Compagnie d'Exploitation et de Gestion Foncière (CEGF) et de la Société Civile d'Exploitation Agricole AIGUEBEL :	
1- CEGF	
2- SCEA AIGUEBEL	
.....	254
■ N° 2025-217/10^{ème} CP/A 23- B1 Avenant au contrat de Bail à Ferme du Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS) du 8 Septembre 2022.....	256
■ N° 2025-218/10^{ème} CP/A 24- B1 Attribution d'un Bail à Ferme à la SAS MANNIOK.....	258
■ N° 2025-228/10^{ème} CP/A 34- B1 Attribution d'une subvention à l'Association K'ribeans Mudra dans le cadre du spectacle "Bollywood Show"	260
■ N° 2025-231/10^{ème} CP/A 37- B1 Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour et de nuit géré par l'Association ALEFPA :	
1- Accueil de jour	
2- Accueil de nuit	
.....	264
■ N° 2025-232/10^{ème} CP/A 38- B1 Délibération modificative d'attribution d'une subvention à l'Association « Echecs kon tilili ».....	266

- **N° 2025-234/10^{ème} CP/A 40- B1**
Hébergement de femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale/SIANKA géré par ALEFPA..... 268
- **N° 2025-236/10^{ème} CP/A 42- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire.....270
- **N° 2025-237/10^{ème} CP/A 43- B1**
Attribution d'une aide financière relative à la mise en œuvre d'une autoécole sociale et solidaire « Itinéraire bis », portée par l'Association SOLIDARITIES SOS..... 272
- **N° 2025-238/10^{ème} CP/A 44- B1**
Attribution d'une aide financière liée au fonctionnement à la SCIC SAS MOBIL'IZY dans le cadre de la mobilité sociale et solidaire..... 274
- **N° 2025-239/10^{ème} CP/A 45- B1**
Attribution d'une aide financière pour la mise en œuvre du Dispositif Carrefour de l'entrepreneuriat porté par l'Association Les Entreprises dans la Cité, en faveur des bénéficiaires du RSA.....276
- **N° 2025-243/10^{ème} CP/A 49- B1**
Annulation et remplacement de la Délibération n°2024-172/9^{ème} CP/A5-B1 du 17 mai 2024 relative à la signature de la Convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe.....279
- **N° 2025-245/10^{ème} CP/A 51- B1**
Correction d'une erreur matérielle dans la Délibération relative à la Convention avec l'Association Pédagogie Routière Outre-Mer pour des actions de prévention routière..... 281

- **N° 2025-246/10^{ème} CP/A 52- B1**
Avenant N°1 aux marchés N°2021A029N086 à 088 prestation de transport pour la réservation et la fourniture de titres de transport aérien et ferroviaire pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe 3lots.....283

❖ **11^{ÈME} COMMISSION**
PERMANENTE DU 06 JUIN
2025

- **N° 2025-248/11^{ème} CP/A 2- B1**
Attribution d'une subvention à la Ville des Abymes pour l'organisation du semi-marathon international.....285
- **N° 2025-249/11^{ème} CP/A 3- B1**
Demande de subvention – ANDRO CARAÏBES.....287
- **N° 2025-253/11^{ème} CP/A 7- B1**
Convention de Servitude avec le Sy.MEG – Parcelle AV n°320 - Lieu-dit « Chemin de POIRIER » au Lamentin.....289
- **N° 2025-254/11^{ème} CP/A 8- B1** Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2025 :
 1. Abymes Aurélie Lambourde
 2. Abymes A. Isaac
 3. Abymes Excellence sportive
 4. Abymes Raizet
 5. Abymes St. John Perse
 6. Anse-Bertrand F.Balin
 7. Baie Mahaut Satineau
 8. Baie Mahaut Gourde Liane
 9. Baillif Jean Jaurès
 10. B/T J.Pitat
 11. Bouillante Fontaines Bouil.
 12. Capesterre B-E S.Telchid
 13. Capesterre B-E-G. St.RUF

14. Capesterre M/G N.Mandela
15. Deshaies F. A Flemin
16. Gosier E.Bambuck
17. Gourbeyre R.Samuel
18. Goyave Matéliane
19. Grand Bourg
20. Lamentin Appel du 18 Juin
21. Morne à L'eau F Morand
22. Moule Gal.Gaulle
23. Moule Guénette
24. Petit Bourg Félix Eboué
25. Petit Canal Ma.Vrécord
26. PAP S.Carnot
27. PAP N.de Kermadec
28. PAP Front de Mer
29. PAP Michelet
30. Pointe Noire Coubaril
31. Port Louis
32. Ste Anne E.Yssap
33. Ste Anne Ol.deDecorbin
34. St Claude R.Nainsouta
35. St François Alex. Macal
36. St Louis M/Gte A.Baclet
37. Ste Rose Bebel
38. St Rose Bois Rada
39. Vx-Habitants Suze Angely
..... 367
- **N° 2025-256/11^{ème} CP/A 10- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la Programmation 2025 de la Cité éducative de Baillif / Basse-Terre et de Capesterre Belle-Eau..... 370
 - **N° 2025-257/11^{ème} CP/A 11- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la Programmation 2025 de la Cité Educative de Pointe-A-Pitre et des Abymes..... 373
 - **N° 2025-258/11^{ème} CP/A 12- B1**
Contribution à la mise en œuvre du Programme de (RE)mobilisation sociale et professionnelle sur le territoire de la Ville de Lamentin.....375
 - **N° 2025-259/11^{ème} CP/A 13- B1**
Soutien au projet d'acquisition du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison Saint Vincent par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027.....377
 - **N° 2025-265/11^{ème} CP/A 19- B1**
4ème édition du concours « Collégiens et familles ambassadeurs/Connais-tu ton patrimoine ? »..... 379
 - **N° 2025 N° 2025-266/11^{ème} CP/A 20- B1**
Attribution de subventions pour manifestations sportives :
 1. Lamentin Tennis Club
 2. Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers De Guadeloupe
.....383
 - **N° 2025-267/11^{ème} CP/A 21- B1**
Annulation de la Délibération n°2024-61/5ème CP/A4-B1 du 15/03/2024 et nouvelle imputation de la Programmation financière du "Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la Réforme France Travail 2024-2025..... 387
 - **N° 2025-269/11^{ème} CP/A 23- B1**
Demande de subvention pour l'organisation du Congrès de Pédiatrie - SAGP - du 20 au 22 Novembre 2025.....389
 - **N° 2025-270/11^{ème} CP/A 24- B1**
Convention RESAH - Marché 2023-R036 - Services opérés de télécommunications.....391

- **N° 2025-271/11^{ème} CP/A 25- B1**
Attribution d'une subvention à la Commune de Morne-à-l'Eau pour l'organisation de la 3ème édition de l'évènement " 100 Cadeaux pour 100 Mamans" (23-24 Mai 2025).....393

- **N° 2025-272/11^{ème} CP/A 26- B1**
Demande de financement pour la participation de la Fédération Hospitalière de Guadeloupe à l'évènement Santé Expo.....395

- **N° 2025-273/11^{ème} CP/A 27- B1**
Séminaire Onco Gériatrie - Subvention Association KARU GERIATRIE.....397

- **N° 2025-274/11^{ème} CP/A 28- B1**
Marché Public - Acquisition de nouvelles fonctionnalités - Maintenance du Progiciel PLEIADE et prestations d'assistance Technique.....399

- **N° 2025-276/11^{ème} CP/A 30- B1**
Co organisation de Handi-Chef.....401

- ❖ **12^{ÈME} COMMISSION**
PERMANENTE DU 20 JUIN
2025

- **N° 2025-277/12^{ème} CP/A 1- B1**
Contribution à la mise en œuvre du programme d'actions de la Ville de Baie-Mahault.....403

- **N° 2025-278/12^{ème} CP/A 2- B1**
Contribution à la mise en œuvre des actions portées par l'Association des locataires de la Résidence Ti Racoon.....405

- **N° 2025-279/12^{ème} CP/A 3- B1**
Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés - Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 :
1- FLE A MANGO
2-Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)
3- ANIMOBILE DU NORD
4- ASSIVAMOND
5- AAEA CISMAG
.....415

- **N° 2025-280/12^{ème} CP/A 4- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire portées par les Associations l'Arche le Chemin vers la vie, Kelisha Entraide et AAEA/CISMAG (Ansam Ansam) :
1- KELISHA ENTRAIDE
2- AAEA/CISMAG (Ansam Ansam)
3- L'ARCHE LE CHEMIN VERS LA VIE
.....421

- **N° 2025-281/12^{ème} CP/A 5- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville du Moule.....424

- **N° 2025-283/12^{ème} CP/A 7- B1**
Programmation contrats aidés 2025 : signature de la CAOM relative aux dispositifs d'insertion des contrats uniques d'insertion et de l'insertion par l'activité économique fixant les engagements du Conseil Départemental de la Guadeloupe.....426

- **N° 2025-284/12^{ème} CP/A 8- B1**
Attribution d'une subvention à la Société SAS COCON DE BIEN NAITRE pour la mise en place d'ateliers de bien être en faveur de familles nécessiteuses.....428

- **N° 2025-286/12^{ème} CP/A 10- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association de CŒUR A CŒUR pour l'aide à la réalisation des sacs de naissance sur le territoire.....430

- **N° 2025-287/12^{ème} CP/A 11- B1**
Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pointe-à-Pitre pour son projet « LIBERTE EGALITE SEXUALITE ».....432

- **N° 2025-288/12^{ème} CP/A 12- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association MAISON DES PARENTS ET DES FAMILLES pour son action « LA LECTURE ITINERANTE POUR LES PETITS ».....434

- **N° 2025-289/12^{ème} CP/A 13- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association CORYLLIS LOISIRS pour la mise en place du projet la famille en fête.....436

- **N° 2025-290/12^{ème} CP/A 14- B1**
Plan Séisme Antilles - Réhabilitation parasismique des Collèges Alexandre ISAAC aux ABYMES et Maurice Satineau à Baie-Mahault :
1- Alexandre ISAAC (Abymes)
2- Maurice SATINEAU (Baie-Mahault)
.....440

- **N° 2025-292/12^{ème} CP/A 16- B1**
Attribution d'une subvention au point information jeunesse (PIJ)de Trois-Rivières pour les jobs vacances.....442

- **N° 2025-293/12^{ème} CP/A 17- B1**
Attribution d'une subvention à la SCIC EPAULES dans le cadre du 8ème colloque sur la parentalité.....444

- **N° 2025-295/12^{ème} CP/A 19- B1**
Contribution de fonctionnement (part personnelle) des collèges privés pour l'année 2025.....446

- **N° 2025-296/12^{ème} CP/A 20- B1**
Contribution de fonctionnement (part matérielle) des Collèges privés pour l'année 2025.....448

- **N° 2025-297/12^{ème} CP/A 21- B1** Prise en compte des frais de transport suite a la délocalisation des collégiens de MANDELA vers le Collège BACLET à Marie-Galante.....450

- **N° 2025-298/12^{ème} CP/A 22- B1**
Attribution au titre de l'année 2025 d'une subvention d'investissement aux Collèges d'Enseignement Privés sous Contrat d'Association.....453

- **N° 2025-301/12^{ème} CP/A 25- B1**
Participation financière du Département de la Guadeloupe au fonctionnement et à la dotation de l'outil de prêts locaux, à l'Association France Active Guadeloupe, au titre de 2025, 2026, 2027.....455

- **N° 2025-302/12^{ème} CP/A 26- B1** Service Public Départemental de l'Autonomie, demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie de déploiement.....457

- **N° 2025-303/12^{ème} CP/A 27- B1**
Renouvellement des membres de la CDAPH.....459

- **N° 2025-305/12^{ème} CP/A 29- B1**
Attribution de subvention à l'Association AJSL pour l'organisation du Championnat de Guadeloupe de Belote – 35^e édition.....461

- **N° 2025-306/12^{ème} CP/A 30- B1**
Attribution de subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Handball pour la participation aux finalités nationales à Créteil.....463
- **N° 2025-307/12^{ème} CP/A 31- B1**
Attribution de subvention à l’UFR Sciences Juridiques et Économiques pour le développement du serious game “Game of Caribbean Policies”465
- **N° 2025-308/12^{ème} CP/A 32- B1**
Attribution de subvention à l’Association ALMA pour l’organisation du concours de chant scolaire “ÉRITAJ WISH”467
- **N° 2025-309/12^{ème} CP/A 33- B1**
Attribution de subvention et co-organisation avec le Lions Club des Foulées du Ruban Rose.....469
- **N° 2025-315/12^{ème} CP/A 39- B1 Contrat Péyi - Attribution de subventions aux Communes dans le cadre des contrats des Péyi :**
 1. Anse-Bertrand
 2. Baillif
 3. Bouillante
 4. Capesterre Belle Eau
 5. Capesterre de Marie-Galante
 6. CANBT
 7. CARL
 8. Lamentin
 9. Le Moule
 10. Les Abymes
 11. Morne-à-l’Eau
 12. Petit-Canal
 13. Pointe-à-Pitre
 14. Port-Louis
 15. Saint-François
 16. Terre de Bas
 17. Terre de Haut

18. Trois-Rivières
.....505

- **N° 2025-316/12^{ème} CP/A 40- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association SNEG pour un déplacement institutionnel à l'Assemblée Nationale.....507



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Réal Club de Bragelogne pour l'organisation d'un week-end culturel et sportif du 13 au 15 décembre 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association Réal Club de Bragelogne pour l'organisation d'un week-end culturel et sportif du 13 au 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Réal Club de Bragelogne fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION**

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LES PICOTILLEUSES D'ART ET CULTURE pour leur projet de résidences d'auteurs intitulé : "Ecrivain.ne.s en Péyi Guadeloupe".

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association LES PICOTILLEUSES D'ART ET CULTURE pour leur projet de résidences d'auteurs intitulé : "Ecrivain.ne.s en Péyi Guadeloupe".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES PICOTILLEUSES D'ART ET CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au CONSEIL GUADELOUPEEN POUR LES LANGUES INDIENNES pour l'organisation du Colloque "GUADELOUPE SANMELAN" Langues, apport de l'Inde et Identité en Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) au CONSEIL GUADELOUPEEN POUR LES LANGUES INDIENNES pour l'organisation du Colloque "GUADELOUPE SANMELAN" Langues, apport de l'Inde et Identité en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CONSEIL GUADELOUPEEN POUR LES LANGUES INDIENNES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation du Guadeloupe Poésie Festival, édition 2025.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association ALIAGE pour l'organisation du Guadeloupe Poésie Festival, édition 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GWADA CIRCUS pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival d'arts du cirque et de la rue "Nou Sé Yonn".

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

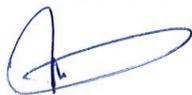
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association GWADA CIRCUS pour l'organisation de la 4ème édition du festival d'arts du cirque et de la rue "Nou Sé Yonn".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADA CIRCUS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association TANTAK pour l'organisation du Projet chorégraphique « *Dé Lannuit Kolé* ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association TANTAK pour l'organisation du Projet chorégraphique « *Dé Lannuit Kolé* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association TANTAK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association AKDMY NORD SALSA pour l'organisation du Festival de danses créoles: Le *FESTI'KREYOL DANSES*.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association AKDMY NORD SALSA pour l'organisation du Festival de danses créoles : *Le FESTI'KREYOL DANSES*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association AKDMY NORD SALSA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

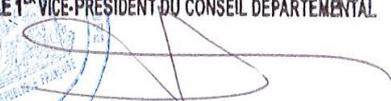
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association FRENCH CARIBBEAN USA pour l'organisation de l'exposition *Shade of Indigo* de Mme Guylaine CONQUET qui vise à valoriser la culture Guadeloupéenne à l'international.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association FRENCH CARIBBEAN USA pour l'organisation de l'exposition *Shade of Indigo* de Mme Guylaine CONQUET qui vise à valoriser la culture Guadeloupéenne à l'international.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association FRENCH CARIBBEAN USA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l' ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour la numérisation du film MAMITO de Christian Lara.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour la numérisation du film MAMITO de Christian Lara.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour l'organisation des projets d'éducation aux images, aux médias, à l'information et actions pour en direction du jeune public

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour l'organisation des projets d'éducation aux images, aux médias, à l'information et actions en direction du jeune public.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KONSTELL'ART pour leur participation au « *Filmapalooza Festival 2025* ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association KONSTELL'ART leur participation au « *Filmapalooza Festival 2025* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONSTELL'ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 29^{ème} édition du FEMI FESTIVAL 2025, Festival Régional et International du Cinéma.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 29ème édition du FEMI FESTIVAL 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation pour la 11^{ème} édition du Festicoco.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

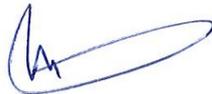
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation pour la 11ème édition du Festicoco.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KANAL EVOLUTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

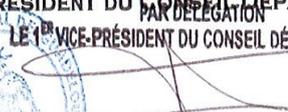
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE PADMA pour l'organisation de "Mémoire et Patrimoine" pour la commémoration des 170 ans de l'arrivée des premiers travailleurs Indiens en Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE PADMA pour l'organisation de "Mémoire et Patrimoine" pour la commémoration des 170 ans de l'arrivée des premiers travailleurs indiens en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE PADMA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association RASTA JUICE & FOOD TRUCK
RJFT pour promouvoir la culture végétale et locale en Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdj	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association RASTA JUICE & FOOD TRUCK - RJFT pour promouvoir la culture végétale et locale en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association RASTA JUICE & FOOD TRUCK - RJFT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

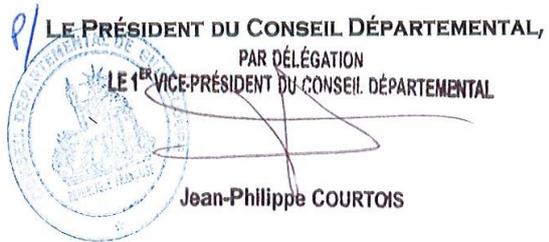
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KOMITE ME 67 SENTWOZ pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Mémoire vivante des événements de Mai 67 en Guadeloupe ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

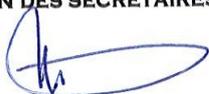
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association KOMITE ME 67 SENTWOZ pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Mémoire vivante des évènements de Mai 67 en Guadeloupe ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KOMITE ME 67 SENTWOZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association NOUVEL WVA pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la fête du fruit à pain.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association NOUVEL VWA pour l'organisation de la 9ème édition de la fête du fruit à pain.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NOUVEL VWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association LE REVE DE TITLI pour l'organisation d'un voyage au Sénégal pour l'inauguration du projet de TITLI.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association LE REVE DE TITLI pour l'organisation d'un voyage au Sénégal pour l'inauguration du projet TITLI.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LE REVE DE TITLI fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ERISTAJ DANICAN pour l'organisation de la 12^{ème} édition du BIDADF (Bénin International Danse Festival).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association ERISTAJ DANICAN pour l'organisation de la 12^{ème} édition du BIDAF (Bénin International Danse Festival).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ERISTAJ DANICAN fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association NJK - NOUVEL JENERASYON KA ONG GWAJEKA-BENIN JEUX ET JOUETS TRADITIONNELS pour leur participation à un séjour culturel et artistique.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association NJK NOUVEL JENERASYON KA ONG GWAJEKA-BENIN JEUX ET JOUETS TRADITIONNELS pour sa participation à un séjour culturel et artistique.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NJK NOUVEL JENERASYON KA ONG GWAJEKA-BENIN JEUX ET JOUETS TRADITIONNELS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

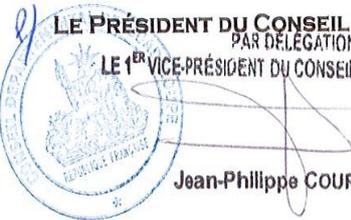
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 17^{ème} édition de « Première Rencontre autour du Piano ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 17^{ème} édition de « Première Rencontre autour du Piano ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au C.A.S.C. pour l'organisation de la 38^{ème} édition du Festival de Gwoka.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) au C.A.S.C. pour l'organisation de la 38^{ème} édition du Festival de Swoka de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le C.A.S.C. fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ZAYANFIM pour leur participation au Festival de Cannes pour le court-métrage « ki-w la, ki-w pala » de Yannick ROSINE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

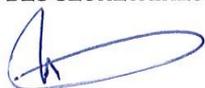
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association ZAYANFIM pour leur participation au Festival de Cannes pour le court-métrage « ki-w la, ki-w pala » de Yannick ROSINE.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ZAYANFIM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

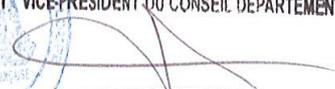
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation du Bémao Vakans Cool sur six sites du territoire de la commune.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à la COMMUNE DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation du Bémao Vakans Cool sur six sites du territoire de la commune.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE BAIE-MAHAULT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE PETIT-CANAL pour l'organisation du Festival « ERITAJ MEMOIRES VIVNATES AN NOU ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) à la COMMUNE DE PETIT-CANAL pour l'organisation du festival « ERITAJ MEMEOIRES VIVANTES AN NOU ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE PETIT-CANAL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE GOYAVE pour l'organisation de sa grande parade carnavalesque.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la COMMUNE DE GOYAVE pour l'organisation de sa grande parade carnavalesque.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE GOYAVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE D'ANSE-BERTRAND pour l'organisation d'un « Festival a bèl pawol ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

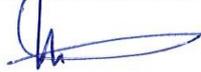
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à la COMMUNE DE D'ANSE-BERTRAND pour l'organisation d'un « Festival a bèl pawol ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE D'ANSE-BERTRAND fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: REGLEMENT DES LOYERS DES CLASS DUS A LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE POUR 2022.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de **42 185.15€** correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 – Nature 6132 – Fonction 0202.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET FOURNITURE ET LIVRAISON DE VACCINS POUR LA SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE ET DE LA SANTE - 5 LOTS

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **fourniture et à la livraison de vaccins pour la sous-direction de la Protection Maternelle, Infantile et de la sante**, avec les sociétés mentionnées ci-dessous.

LOTS CONCERNÉS / TITULAIRES	
LOT N°1	VACCIN HEXAVALENT DT POLIO-CA-HEP B
	* SANOFI PASTEUR EUROPE
LOT N°2	VACCIN TRIVALENT ROUGEOLE OREILLONS RUBÉOLE
	* LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE
LOT N°3	VACCIN PNEUMOCOCCIQUE POLYOSIDIQUE CONJUGUE 13 VALENT
	* PFIZER SAS
LOT N°4	VACCIN MENINGOCOCCIQUE POLYOSIDIQUE DES SEROGROUPES A, C, Y ET W-135
	* PFIZER SAS
LOT N°5	VACCIN MENINGOCOCCIQUE DU GROUPE B
	* LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des déclarataires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental :
Enveloppe 317 - Chapitre 011 - Nature 60662 - Fonction 42.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - 3 LOTS

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **fourniture et à la livraison de fournitures de bureau pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe**, avec les sociétés mentionnées ci-dessous.

Lot n°1 : Papeterie	TITULAIRES
	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE - FOURNIBUR
	2 ^{ÈME} ATTRIBUTAIRE - SAS PYPYRUS

Lot n°2 : Articles de classement	TITULAIRES
	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE - SOCIETE COMMERCIALE DE PAPETERIE DE LA GUADELOUPE (S.C.P.G)
	2 ^{ÈME} ATTRIBUTAIRE - ANTILLES PAPETERIE

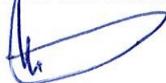
Lot n°3 : Articles divers	TITULAIRES
	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE - SOCIETE COMMERCIALE DE PAPETERIE DE LA GUADELOUPE (S.C.P.G)
	2 ^{ÈME} ATTRIBUTAIRE - FOURNIBUR

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 198 - Chapitre 011 - Nature 6064 - Fonction 028

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – 3 LOTS

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **fourniture et à la livraison de produits d'entretien pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe**, avec les sociétés mentionnées ci-dessous.

LOT N°1	TITULAIRE
	Liquides et produits nettoyants
	TROPIKAL JAD

LOT N°2	TITULAIRE
	Papiers sanitaire et domestique d'essuyage
	METURA DENIS - AGCOM

LOT N°3	TITULAIRE
	Ustensiles ménagers divers
	VADEX

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 156 - Chapitre 011 - Nature 60631 - Fonction 028

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROMATH

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 Avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cent Euros) à l'Association Promath pour récompenser les lauréats du concours 34^{ème} rallye des mathématiques.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 Avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de 5 500 € (CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'Association Entreprendre pour Apprendre pour l'organisation de la foire (remise des récompenses) et de la prise en charge de la mini entreprise qui se rendra au festival national d'EPA (Entreprendre pour Apprendre) en France.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association «GWADA STAPS» pour l'organisation de la journée nationale du Sport et de l'Handicap.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **500 € (CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **GWADA STAPS** » pour l'organisation de la journée nationale du Sport et de l'Handicap qui s'est déroulée le 21 mars 2025.

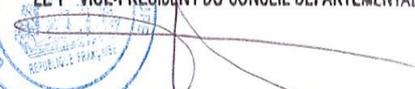
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **GWADA STAPS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « AMICALE BOULISTE DE TROIS-RIVIERES » (ABTR) pour l'organisation de deux manifestations sportives.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **AMICALE BOULISTE DE TROIS-RVIERES** » (ABTR) pour l'organisation de deux manifestations sportives :

- *Le Grand Prix de la ville de Trois-Rivières : 10 février 2025*
- *Le Grand prix du Mémorial Daniel DERUSSY : 14 août 2025*

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **AMICALE BOULISTE DE TROIS-RIVIERES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LE NOUVEAU BLEU-VERT NOIR » pour l'organisation d'une mise à l'honneur de grands Footballeurs Guadeloupéens.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **LE NOUVEAU BLEU VERT NOIR** » pour l'organisation d'une mise à l'honneur de Grands Footballeurs Guadeloupéens qui s'est déroulée le 4 mai 2025 au Palais des Sports du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LE NOUVEAU BLEU VERT NOIR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « BECOM » pour l'organisation de la Corsair Rugby Académy.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **BE COM** » pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la Corsair Rugby Académie qui s'est déroulée du 4 mars au 6 mars 2025 au Creps Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **BE COM** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « BOXING CLUB EL LORINO » pour l'organisation du Gala santé Sport.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **BOXING CLUB EL LORINO** » pour l'organisation du Gala « Santé Sport », édition 2025 qui se déroulera le 17 mai 2025 au Golf des Abymes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **BOXING CLUB EL LORINO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « LES GUEPARDS » pour l'organisation de deux manifestations sportives.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **LES GUEPARDS** » pour l'organisation de deux manifestations sportives :

- 14^{ÈME} édition des 10KM des Guépards : 5 juillet 2025
- 3^{ème} édition du Trail des Guépards : 19 Octobre 2025

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

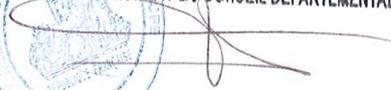
ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LES GUEPARDS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « DIVERSITE » pour l'organisation d'un tournoi et d'un mini camp de Basket intitulé Monchy Street Basket.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 € (MILLE EUROS)** à l'association « **DIVERSITE** » pour l'organisation d'un tournoi de Basket et d'un mini camp intitulé Monchy Street Basket qui se dérouleront du 18 juillet au 20 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **DIVERSITE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « SOUFFLEUR PARADISE » pour l'organisation d'une course pédestre.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **SOUFFLEUR PARADISE** » pour l'organisation d'une course pédestre de 15 KM dans la ville de Port-Louis le 19 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

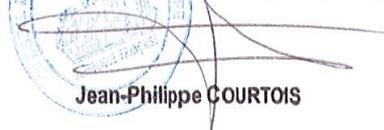
ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **SOUFFLEUR PARADISE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « AS HIGASHI KARATE CLUB » pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Kimono d'Or.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **HIGASHI KARATE CLUB** » pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la Kimono d'or, le 17 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **AS HIGASHI KARATE CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « MELANGE 85 » pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Défi du Volcan.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **MELANGE 85** » pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Défi du Volcan qui se déroulera le 20 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **MELANGE 85** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « RELAIS INTER ENTREPRISES » (RIE) pour l'organisation de la 25^{ème} édition du RIE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **RELAIS INTER ENTREPRISES** » (RIE) pour l'organisation du Relais Inter-entreprises qui se déroulera comme chaque année le 27 mai.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RELAIS INTER ENTREPRISES** » (RIE)

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « USL » pour l'organisation du Grand Prix de l'USL.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **UNI SPORT LAMENTINOIS** » (USL) pour l'organisation du Grand Prix de l'USL qui se déroulera du 29 mai au 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **USL** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CEREAL » pour l'organisation de deux manifestations sportives.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **CEREAL** » pour l'organisation de deux manifestations sportives :

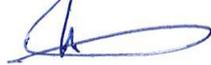
- : Trail Manten
- : La santé en Marche qui se dérouleront le 11 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CEREAL** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « OUTRE MER DETECTION » pour l'organisation d'un stage de détection de football.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

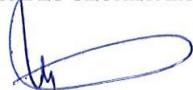
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **OUTRE MER DETECTION** » pour l'organisation d'un stage de détection de jeunes footballeurs qui se déroulera du 20 au 23 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **OUTRE MER DETECTION** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' OMCS de Capesterre de M/Galante pour l'organisation des foulées Marie-Galantaises.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

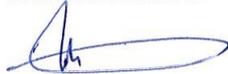
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **OMCS DE CAPESTERRE DE M/GALANTE** » pour l'organisation de l'édition 2025 des Foulées Marie-Galantaises.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **OMCS** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB TORO TIRAN » pour l'organisation du Grand Prix des « Toro Tiran ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **CLUB TORO TIRAN** » pour l'organisation du Grand Prix des « Toro Tiran » qui se déroulera à Sainte-Rose pour cette édition.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB TORO TIRAN** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « LA TYROLIENNE » pour l'organisation d'une marche de sensibilisation contre les maladies rares.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **LA TYROLIENNE** » pour l'organisation d'une marche de sensibilisation contre les maladies rares au départ de Pointe-à-Pitre jusqu'au Gosier. Cette manifestation s'est déroulée le 27 avril 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LA TYROLIENNE** »

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « JOGA BONITO » pour l'organisation d'un tournoi de football en nocturne.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association « **JOGA BONITO** » pour l'organisation d'un tournoi de football nocturne qui se déroulera du 20 au 28 juin 2025, sur le stade des Abymes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **JOGA BONITO** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CNRBT » pour l'organisation de la 21^{ème} édition de la course en eau libre la Traversée des Esclaves.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **CNRBT** » (CERCLE DES NAGEURS DE LA REGION DE BASSE-TERRE) pour l'organisation de la Traversée des esclaves au départ de Basse-Terre qui se déroulera le 27 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CNRBT** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « ANASA » pour l'organisation du Traditour.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

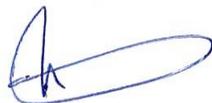
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** à l'association « **ANASA** » pour l'organisation du Traditour qui se déroulera du 03 au 13 juillet 2025 à Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ANASA** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « ASC VETIVER » pour l'organisation du 32^{ème} Grand prix cycliste national de l'ASC VETIVER.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

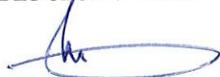
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **ASC VETIVER** » pour l'organisation du 32^{ème} Grand Prix Cycliste national de l'ASC VETIVER qui se déroula les 27, 29 et 31 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ASC VETIVER** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB OMNISPORTS DE CAPESTERRE BELLE-EAU » pour l'organisation du tournoi international de Judo.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdý	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

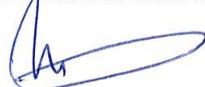
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000€ (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **CLUB OMNISPORTS DE CAPESTERRE BELLE-EAU** » pour l'organisation du tournoi international de Judo qui s'est déroulé les 26 et 27 avril 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB OMNISPORTS DE CAPESTERRE BELLE-EAU** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « SANMDI POU TIMOUN» pour l'organisation d'une journée intitulée Sport en Famille.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **SANMDI POU TIMOUN** » pour l'organisation d'une journée en famille autour du Sport qui s'est déroulée le 10 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **SANMDI POU TIMOUN** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « DOUVAN NOU KA » pour l'organisation d'un tournoi de Basket 3x3.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000€ (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **DOUVAN NOU KA** » pour l'organisation d'un tournoi de Basket 3x3 point A3 qui se déroulera du 26 mai au 1^{er} juin 2025 à Petit-Bourg.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **DOUVAN NOU KA** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « MIEUX VIVRE A MATHURIN » pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de Mathurin.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « MIEUX VIVRE A MATHURIN » pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de Mathurin qui se déroulera le 14 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325 du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « MIEUX VIVRE A MATHURIN »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERIENNE » (JSC) pour l'organisation d'un tournoi de football.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdý	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 700 € (MILLE SEPT CENTS EUROS)** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERIENNE** » (JSC) pour l'organisation d'un tournoi de football intitulé « Foot sa Bèl » le 14 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERIENNE** » (JSC).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CHAP O KANNAL » pour l'organisation des All Fit Games.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **CHAP O KANNAL** » pour l'organisation des All Fit Games qui se dérouleront le 8 novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CHAP O KANNAL** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « TRI TEAM KARAIB » pour l'organisation de la SWIMRUN.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **TRI TEAM KARAIB** » pour l'organisation de la Swimrun qui se déroulera en Guadeloupe et aux Saintes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **TRI TEAM KARAIB** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « ASAG » pour l'organisation du Championnat d'automobile de la Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **ASAG** » pour l'organisation du Championnat d'automobile de la Guadeloupe qui se déroulera dans les Grand-Fonds.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ASAG** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCEPEDIQUE DU NORD
» (UVN) pour l'organisation du Trophée Régis MARECHAUX.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** » (UVN) pour l'organisation du Trophée Régis MARECHAUX qui se déroulera le 13 juillet 2025 dans la commune d'Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « LES AMIS DU VELO » pour l'organisation du Grand Prix « Alain BAMY ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **LES AMIS DU VELO** » pour l'organisation du Grand Prix « Alain BAMY » qui se déroulera le 24 mai 2025 dans la commune de Saint-François.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LES AMIS DU VELO** ».

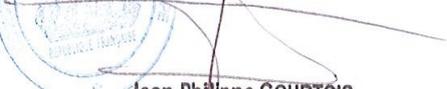
ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

27

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LIBETE » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du spectacle de danse.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **LIBETE** » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du spectacle de fin d'année de danse qui s'est déroulé le 3 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LIBETE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « DAWBO FUTSAL » pour l'organisation d'un tournoi de futsal.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **DAWBO FUTSAL** » pour l'organisation du tournoi de futsal pour les jeunes U15 à U19 qui aura lieu le samedi 29 juin 2025 au Gymnase de Rivière des Pères.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **DAWBO FUTSAL** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « MG RACE » pour l'organisation du Grand Prix Carribean de MotoCross de la Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** à l'association « **MG RACE** » pour l'organisation du Grand Prix Carribean de MotoCross de la Guadeloupe, qui s'est déroulé les 03 et 04 mai 2025 au Lamentin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **MG RACE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « BISONS DU SOLEIL » pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **BISONS DU SOLEIL** » pour l'organisation de plusieurs manifestations sur l'année 2025 afin de favoriser les échanges entre clubs et développer la discipline au sein de la commune de Saint-François.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **BISONS DU SOLEIL** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « RUN CARAIBES » pour l'organisation de la 6^{ème} édition des 5KM des Héros.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

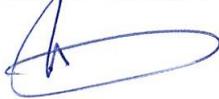
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **RUN CARAIBES** » pour l'organisation de la 6^{ème} édition des 5KM des héros qui a eu lieu le 5 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RUN CARAIBES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « MORIN 92 » pour l'organisation de la Coupe de St-Claude.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500€ (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **MORIN 92** » pour l'organisation de la Coupe de St-Claude qui se déroulera du 9 au 12 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **MORIN 92** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « TANBOU RANDO » pour l'organisation de la 11^{ème} édition de l'ULTRA TRACE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 000€ (MILLE EUROS)** à l'association « **TANBOU RANDO** » pour l'organisation de la 11^{ème} édition de l'Ultra Trace qui s'est déroulée du 07 au 09 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **TANBOU RANDO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ 
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « TRANSKA » pour l'organisation de la Transkarukera.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000€ (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **TRANSKA** » pour l'organisation de la Transkarukera qui aura lieu du 27 au 29 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **TRANSKA** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

21 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « TEAM TRAIL CAFE » pour l'organisation du Trail du Café.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **TEAM TRAIL CAFE** » pour l'organisation du Trail Café, édition 2025 les 31 mai et 1^{er} juin 2025 à Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM TRAIL CAFE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCIPÉDIQUE DU NORD » (UVN) pour l'organisation du Grand Prix des Partenaires.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** » (UVN) pour l'organisation du Grand Prix des Partenaires qui se déroulera au mois de mai 2025 dans la commune d'Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LES FLAMBOYANTS DE BEAUPORT » pour l'organisation du championnat de tuning.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association « **LES FLAMBOYANTS DE BEAUPORT** » pour l'organisation du championnat de tuning automobile qui se déroulera sur plusieurs dates : 27 mai, 28 septembre et 8 novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LES FLAMBOYANTS DE BEAUPORT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE » pour l'organisation de diverses manifestations.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

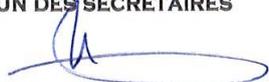
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE** » pour l'organisation de différentes manifestations sportives y compris le 47^{ème} tour de Marie-Galante qui se déroulera au mois de juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « INSER'SPORT » pour la participation aux Championnat du Monde de Maxi Basket.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 € (HUIT MILLE EUROS)** à l'association « **INSER'SPORT** » pour la participation au Championnat du monde de Maxi Basket qui se déroulera di 27 juin au 6 juillet 2025 en Suisse.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **INSER'SPORT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « 2 THE TOP ACADEMY » pour l'organisation d'un camp de Basket Ball.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 € (HUIT MILLE EUROS)** à l'association « **2 THE TOP ACADEMY** » pour la participation l'organisation d'un camp de Basket Ball annuel qui se déroulera du 21 juillet au 26 juillet 2025 au Palais des Sports du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **2 THE TOP ACADEMY** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « USEP » pour l'organisation de plusieurs manifestations.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **USEP** » pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives sur l'année 2025 :
- *Semaine Olympique et Paralympique / Festi beach / Contes athlétiques maternelles, Badminton, Rugby, Festival de danse, Petit tour à vélo ect...*

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **USEP** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au « COMITE GUADELOUPEEN DES BŒUFS TIRANTS »
pour l'organisation du Grand Prix du Conseil Départemental de Bœufs Tirants.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **12 000 € (DOUZE MILLE EUROS)** au **COMITE GUADELOUPEEN DES BŒUFS TIRANTS** pour l'organisation du Grand Prix du Conseil Départemental de bœufs Tirants qui aura lieu du 12 au 21 décembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le « **COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la « LIGUE DE TAEKWONDO DE GUADELOUPE »
pour l'organisation du Championnat du Monde du Kombat de Taekwondo.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

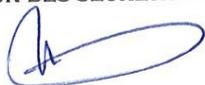
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** à **LA LIGUE DE TAEKWONDO DE GUADELOUPE** pour l'organisation du championnat du Monde de Kombat Taekwondo 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et « **LA LIGUE DE TAEKWONDO DE GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE pour l'organisation de diverses manifestations.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

NEGRIT Nadia

PONCHATEAU Marie-Yveline

SAPOTILLE Jocelyn

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

GOUBIN Fred

LOSBAR Guy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE** pour l'organisation plusieurs manifestations sportives :

= *Championnat des iles de Guadeloupe de VTT et BMX / Championnat de France des CR Ultra Marin / Gwad Avenir Tour et Tour Féminin*

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

JP LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au « COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE » pour l'organisation du Tour Cycliste International de Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

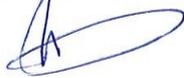
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS)** au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE** pour l'organisation du Tour International cycliste de la Guadeloupe du 1^{er} au 10 Août 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE**.

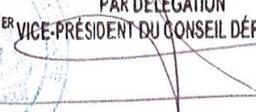
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la LIGUE DE TENNIS DE LA GUADELOUPE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000€ (HUIT MILLE EUROS)** à la **LIGUE DE TENNIS DE LA GUADELOUPE** pour l'organisation du Championnat Antilles Guyane du 7 au 11 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la **LIGUE DE TENNIS DE LA GUADELOUPE**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au « COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAK DE GUADELOUPE » pour l'organisation des Championnats Antilles/Guyane de fin de saison.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000€ (TROIS MILLE EUROS)** au « **COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAK DE GUADELOUPE** » pour l'organisation du Championnat Antilles/Guyane de fin de saison qui se déroulera le 15 juin 2025 dans les communes de la Côte sous le vent.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et au « **COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAK DE GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au « COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE » pour l'organisation du Grand Prix Cycliste du Conseil Départemental.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 Avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **90 000€ (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS)** au « **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE** » pour l'organisation du Grand Prix Cycliste du Conseil Départemental qui s'est déroulé du 7 au 11 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

21
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « SOLIDARITE PORT-LOUISIENNE » .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **SOLIDARITE PORT-LOUISIENNE** » au titre de l'aide au fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SOLIDARITE PORT-LOUISIENNE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8 / Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « MASTER CAP ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

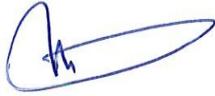
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 500 € à l'association « **MASTER CAP** » pour sa participation au 17^{ème} Championnat Mondial Maxi basketball FIMBA qui aura lieu à TICINA en SUISSE.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **MASTER CAP** ».

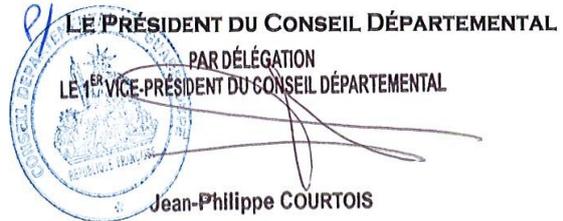
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ETOILE DE MORNE-A-L'EAU ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **ETOILE DE MORNE-A-L'EAU** » pour la réalisation de son programme d'activités : Pôle football.

- Organisation de tournois inter-quartier ;
- Participation à divers tournois régionaux ;
- Organisation de tournois U6 à U13 au mois de Mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ETOILE DE MORNE-A-L'EAU** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE » (JSA)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'**association « JEUNSSSE SPORTIVE ABYMIENNE (JSA)** pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Organisation d'un Tournoi de football U11 et U13,
- Déplacements,
- Stage et formations pour les joueurs et les entraîneurs.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « JSA ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « SUCCESS FOOT ACADEMY ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **SUCCESS FOOT ACADEMY** » pour sa participation au Tournoi de foot « **MONDIAL U12** » - Edition 2025 :

- PLOMELIN du 29 mai au 1^{er} juin 2025,
- GUERLEDAN les 14 et 15 juin,
- BROCLIANE CUP les 21 et 22 juin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SUCCESS FOOT ACADEMY** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l' ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE DU MOULE (ASGM)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 500 € à **L'ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE DU MOULE (ASGM)** pour sa participation aux championnats de France de Gymnastique individuel et par équipe :

- * Individuel du 06 au 11 mai 2025 à CARCASSONNE ;
- * Par équipe du 03 au 10 juin 2025 à PARIS.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ASGM** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

 **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE » (CAP SNGT).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE » (CAP SNGT) pour la réalisation de son projet intitulé « le Football féminin dans le Nord Grande-Terre : une réalité à consolider ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « CAP SNGT ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « TEAM VCCBE » (Team Vélo Club Cycliste de Capesterre Belle-Eau).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **TEAM VCCCBE** » pour le fonctionnement du club et l'acquisition de matériels de base – Saison sportive 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM VCCCBE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LES LIBELLULES ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **LES LIBELLULES** » pour la participation de 18 athlètes du club, toutes catégories confondues à deux évènements majeurs :

- La demi—finale Antilles de Twirling bâton en Martinique du 24 au 28 avril 2025,
- La finale du Championnat de France au mois de juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LES LIBELLULES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

81
Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « GYMNASTICLUB DE PETIT-BOURG ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **GYMNASTICLUB DE PETIT-BOURG** » pour la participation d'une délégation de 32 personnes dont 20 gymnastes e 7 à 17 ans à une compétition régionale de gymnastique artistique féminine en Martinique du 02 mai au 04 mai 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **GYMNASTICLUB** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

2/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « EVASION SPORT PASSION ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **EVASION SPORT PASSION** » pour la réalisation de ses différents projets :

- * Athlé Santé,
- * Athlé compétition – Performance,
- * Ecole du sport – jeunes,
- * et pour le fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **EVASION SPORT PASSION** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

2/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « BAIE-MAHAULT COUNTRY CLUB ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

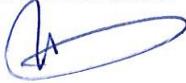
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « **BAIE-MAHAULT COUNTRY CLUB** » pour la réalisation de son projet intitulé « Découverte et Initiation à la pétanque pour le jeunes et les retraités »

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **BAIE-MAHAULT COUNTRY CLUB** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNIONN SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE » (USBM).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE** » (USBM) pour la réalisation de son projet intitulé « Animation sportive dans les quartiers ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USBM ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ECLAIR ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **ECLAIR** » pour la participation des jeunes de la catégorie « U13 » à un tournoi de football du 24 au 27 avril 2025 à SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ECLAIR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ARSENAL CLUB».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **20 000 €** à l'association « **ARSENAL CLUB** » pour la participation d'une délégation de 52 participants dont 40 jeunes sportifs à la PARIS WORLD CUP 2025 qui se déroulera du 07 au 12 juillet 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ARSENAL CLUB** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LES AIGLES ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « LES AIGLES » pour la réalisation des actions suivantes :

- * Développement de l'athlétisme,
- * Acquisition de petits matériels et équipements,
- * et pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LES AIGLES** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « MASTERS GLIS ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 9 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **MASTERS GLIS** » pour la réalisation des projets suivants :

- * Participation au 17^{ème} championnat du Monde Maxi basketball des + de 35 ans qui se déroulera en SUISSE
- * Organisation d'un tournoi Masters 5x5 avec des équipes masculines et féminines
- * Organisation d'un match avec l'équipe de la Dominique.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **MASTER GLIS** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

JP Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE » (JSC).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

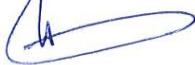
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE** » (JSC) pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **JSC** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ZETOILS GALANTA »

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 500 €** à l'association « **ZETOILS GALANTA** » pour la réalisation de deux projets dans le cadre d'un échange culturel et sportif entre les jeunes de Sarcelles et de Marie-Galante :

* Stage de foot d'une durée de 3 semaines du 28 juillet au 15 août 2025 ;

* Voyage d'immersion d'une durée d'une semaine (réservé à une sélection de 20 joueurs U14 et U15 du 19 août au 26 août 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

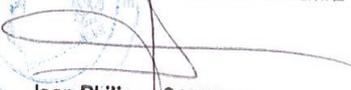
ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ZETOILS GALANTA** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD » (UVN).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

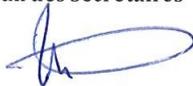
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** » (UVN) dans le cadre de son projet triennal 2023-2024-2025 :
* 2023 : la relance
* 2024 : le renforcement
* **2025 : la performance.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **Chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « UVN ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « SENCHIN KARATE SAINT-CLAUDE » (SKSC).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 9 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **SENCIN KARATE SAINT-CLAUDE** » (SKSC) pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

- Participation à des compétitions régionales et nationales (Minimes, Juniors, Vétérans) ;
- Organisation d'un tournoi « Volcano Karaté Club » le 21 juin 2025 au gymnase de Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SKSC** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « PING PONG CLUB » pour l'accompagnement de Jean-Michel BARREAU, Athlète handisport.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « PING PONG CLUB » pour l'accompagnement de l'athlète handisport, Jean-Michel BARREAU à sa participation au championnat de France – saison 2025-2026.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « PING PONG CLUB ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES AMIS DE DIANE (ASCAD)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'**Association Sportive et Culturelle des Amis de Diane (ASCAD)** pour un voyage d'échange culturel et sportif à RIO DES JANEIRO (Brésil) du 24 octobre au 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ASCAD ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « V02C » (Vélo d'Or du Centre et de la Caraïbe).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **VO2C** » (**Vélo d'Or du Centre et de la Caraïbe**) au titre de la saison cycliste 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

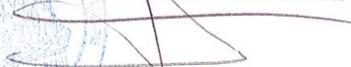
ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **VO2C** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB D'ART ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « **CLUB D'ART ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES** » pour la réalisation d'un voyage pédagogique avec 15 jeunes et 2 encadrants du 28 juillet au 10 août 2025 dans l'hexagone, et pour l'achat de petits matériels et équipements.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB D'ART ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DELEGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « PING PONG CLUB ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **PING PONG CLUB** » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison sportive 2025-2026.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **PING PONG CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association « ZAYEN LA HBF » pour sa participation aux championnats de France en Guyane.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

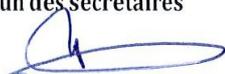
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **ZAYEN LA HBF** » dans le cadre de la participation de l'équipe féminine (Sénior) aux championnats de France de Handball qui a eu lieu au mois de juin 2024 en Guyane.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2025** de la Collectivité départementale.

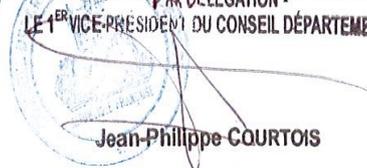
ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ZAYEN LA HBF** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ZAYEN LA HBF ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

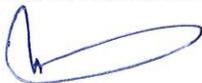
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'association « **ZAYEN LA HBF** » pour :
- La mise en place du projet handisport « ZAYEN LA HAND ENSEMBLE » (4 000 €) ;
- le fonctionnement du club (3 000 €).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ZAYEN LA HBF**».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « GRANDIR ET VIVRE EN GUADELOUPE ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **GRANDIR ET VIVRE EN GUADELOUPE** » pour la prise en charge des frais d'hébergement des entraîneurs invités et de leurs accompagnants dans le cadre de la Xème édition de la Air Caraïbes Camp (Stage de perfectionnement et de détection) organisée avec Didier DINARD, entraîneur d'Ivry et sélectionneur du Monténégro, qui se déroulera du 16 au 21 juin 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **GRANDIR ET VIVRE EN GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « MAHEL ENID STEEVE » (M.E.S).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **MAHEL ENID STEEVE** » (**M.E.S**) pour l'accompagnement du jeune Tennisman Nahel NOYON, champion de Guadeloupe (11-12 ans) qui a intégré cette année la « Hall In Académy » située à Lyon, dans la réalisation de ses projets sportifs 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **M.E.S** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT



Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « ECHECS SUD BASSE-TERRE ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « ECHECS SUD BASSE-TERRE » pour l'acquisition de petit matériels et équipements.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ECHECS SUD BASSE-TERRE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « ASC PEGASE »

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association «**ASC PEGASE**» au titre de l'aide au fonctionnement.

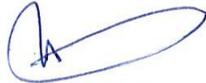
Objectif : Permettre aux jeunes de l'Ecole Jeanne d'Arc d'avoir des activités sportives pendant l'année scolaire.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association «**ASC PEGASE**».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT



Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « LES SQUALES - CNIC ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdj	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association « **LES SQUALES -SNIC** » pour le déplacement de deux nageurs au championnat de France de Nage avec palmes Master et Trophée Damien HEBERT les 14 et 15 juin prochain à Versailles dans le 78.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LES SQUALES-CNIC ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « AS NENUPHARS ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdj	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'Association « **AS NENUPHARS** » pour la réalisation de son projet intitulé « Sport et Culture : l'affaire de tous ».

Objectifs :

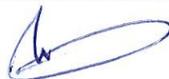
- *Organiser un voyage dans le cadre du tournoi Paris World Games au mois de juillet 2025,
- *Assurer la formation des éducateurs,
- *Renouveler les équipements sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **AS NENUPHARS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « CLUB SPORTIF MOULIEN ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Association « **CLUB SPORTIF MOULIEN** » pour la participation des jeunes footballeurs à deux tournois :

* CRISTO'CUP, tournoi international U13 organisé par l'US CRETEIL-LUSITANOS du 16 au 28 avril 2025,

* MIC PUNTA CANA du 24 au 29 juin 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB SPORTIF MOULIEN** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « TEAM CRB ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'Association « **TEAM CRB** » pour la participation de 5 jeunes à une compétition de Savate Boxe Française en Guyane du 24 au 26 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM CRB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association « SWE » (SWÉ A VIÉ KÔ).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 500 €** à l'Association « **SWE** » (**SWE A VIE KO**) pour sa participation à tous les tournois régionaux de FIMBA et, au championnat Maxibasket FIMBA qui se déroulera en SUISSE du 27 juin au 06 juillet 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « SWE ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

R/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « USC CAMBREFORT » .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « USC CAMBREFORT » pour la réalisation de ses projets :

* Participation des U17 au Paris World Game 2025 du 05 au 13 juillet (2 500 €) ;

* Participation des U13 au Tournoi International des Jeunes de Sartilly du 16 au 24 juin 2025 (2 500 €).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USC CAMBREFORT ».

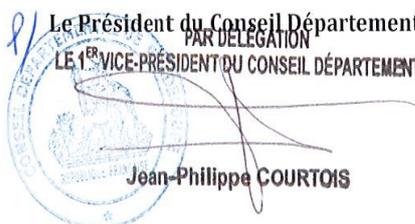
ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 7 000 € à LA LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE pour des déplacements à l'extérieurs :

- * Championnat de France Juniors du 15 au 20 avril 2025,
- * Championnat de France Juniors, petit bassin du 10 au 14 décembre 2025,
- * Championnat de France Benjamins, petit bassin du 18 au 20 décembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Natation de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 29 Avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 7 000 € à LA LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE pour des déplacements à l'extérieurs :

- * Championnat de France Juniors du 15 au 20 avril 2025,
- * Championnat de France Juniors, petit bassin du 10 au 14 décembre 2025,
- * Championnat de France Benjamins, petit bassin du 18 au 20 décembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Natation de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Révision des Baux ruraux de la Compagnie d'Exploitation et de Gestion Foncière (CEGF)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 30 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'annuler les baux à ferme conclus en septembre 1996 et complétés en février 1998 au profit de la CEGF.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le bail à ferme actualisé d'une surface totale de 145ha 01a 00ca au bénéfice de la CEGF pour un loyer annuel de 48 009,91 € à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 3 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Révision des Baux ruraux de la SCEA AIGUEBEL

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 30 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1** : D'annuler les baux à ferme conclus en septembre 1996 et complétés en février 1998 au profit de la SCEA AIGUEBEL.
- ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le bail à ferme actualisé d'une surface totale de 181ha 76a 17ca au bénéfice de la SCEA AIGUEBEL pour un loyer annuel de 60 177,66 € à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- ARTICLE 3** : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant au contrat de bail à ferme du Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS)
du 8 septembre 2022

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 30 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant au bail à ferme actualisé d'une surface totale de **52ha 48a 52ca** au bénéfice du CTCS pour un loyer annuel de **12 147,31€** à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'un bail à ferme à la SAS MANNIOK

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 30 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder un bail à ferme à la SAS MANNIOK n° SIREN 899 318 497 C/O Carole NIMAO 66 Rte de Campêche 97121 Anse-Bertrand, pour l'exploitation des parcelles AH n°123pp et AH n°125pp d'une superficie totale de 1ha 73a 00ca, sises au lieu-dit « Bonneveine » sur la commune d'Anse-Bertrand pour la culture de bananes, de cocos et de manioc pour un loyer annuel évalué à huit-cent-vingt-trois euros et quarante-huit centimes (823,48€).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention de 20 000€ à l'association K'ribeans Mudra dans le cadre du spectacle « Bollywood Show »

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) à l'association K'Ribeans Mudra dans le cadre de l'organisation de son spectacle « Bollywood Show » ;

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748

ARTICLE 3:

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 55 000,00 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **Accueil de jour** géré par l'association ALEFPA.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de nuit géré par l'Association ALEFPA.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

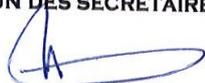
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social **Accueil de nuit** géré par l'association ALEFPA.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modification de la délibération n° 2024-329-5/14^{ème} CP/A18-B1 attribuant une subvention à l'association « Echiquier de l'Excellence » - Nouvelle délibération modificative d'attribution d'une subvention à l'association « Echecs kon tilili »: nouvelle dénomination.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

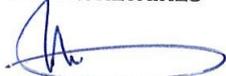
DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n°2024-329-5/14ème CP/A 18- B1 du 02 Août 2024 visant à attribuer une subvention de **4 000, 00€ (QUATRE MILLE EUROS)**, à l'Association « **Echecs kon tilili** » pour la réalisation de l'action **Cap échecs contre l'échec dans nos quartiers** inscrite dans la programmation de la Cité Educative POINTE-A-PITRE/ABYMES, au titre de l'exercice 2024.,
Le reste sans changement.

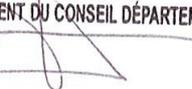
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Hébergement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale/Sianka géré par l'association ALEFPA.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution pour la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, au sein du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale/ SIANKA de l'association ALEFPA**, une subvention de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire les subventions suivantes :

Opérateurs	Actions	Coût Global de l'action	Montants proposés
BANQUE ALIMENTAIRE GUADELOUPE	Soutien au fonctionnement	609 700,00 €	70 000,00 €
ON PAL POU VANSE	Epicerie Solidaire	18 000,00 €	18 000,00 €
ALTERNATIVE 119	Epicerie Solidaire et itinérante	186 300,00 €	18 000,00 €
	Epicerie Solidaire Etudiants Campus Fouillole UF	87 000,00 €	16 000,00 €
	Epicerie Solidaire Etudiants Campus CAMP JACOB UFC	54 000,00 €	14 000,00 €
MAISON SAINT VINCENT	Epicerie solidaire personnes en grandes difficultés	99 801,00 €	15 000,00 €
AS DYNAMO SOLIDARITE	Epicerie Solidaire	121 701,80 €	11 000,00 €
TOTAL		1 176 502,80 €	162 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 17/Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide financière relative à la mise en œuvre d'une auto école sociale et solidaire « Itinéraire bis », portée par l'association SOLIDARITIES SOS.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

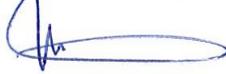
ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière à l'association Solidarities SOS pour un montant global de 60 000,00 €, relative à la mise en œuvre d'une auto école sociale et solidaire « itinéraire bis », au titre de l'aide à l'encadrement pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

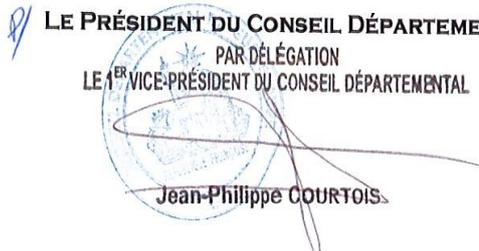
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide financière liée au fonctionnement à la SCIC SAS MOBIL'IZY dans le cadre de la mobilité sociale et solidaire.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière à MOBIL'IZY, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par participation Simplifié (SCIC SAS) pour un montant global de **200 000 € (deux cent mille euros)** réparti comme suit :

- 2025 : 100 000 €
- 2026 : 100 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 26861 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

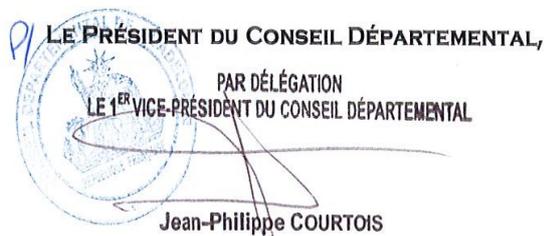
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la mise en œuvre du Dispositif Carrefour de l'entrepreneuriat porté par l'association Les entreprises dans la Cité, en faveur des bénéficiaires du RSA

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à l'association les Entreprises pour la Cité (LepC) au titre de 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit n° 16028 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Annulation et remplacement de la délibération n°2024-172/9^{ème} CP/A5-B1 du 17 mai 2024 relative à la signature de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°2024-172/9^{ème} CP/A5-B1 du 17 mai 2024 relative à la signature de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2024-172/9^{ème} CP/A5-B1 du 17 mai 2024, relative à la signature de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe, afin de :

- Retenir la programmation des actions inscrites à la contractualisation avec l'Etat ;
- Valider la répartition et les imputations des dépenses, par action.

ARTICLE 2 : De retenir dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe, la programmation suivante :

Actions	2024		2025		2026	
	CD	Etat	CD	Etat	CD	Etat
1 Communication (<i>Renforcer et adapter la communication afin de lutter contre le non recours aux droits sociaux</i>)	8 000	32 000	8 000	32 000	8 000	32 000
2 Caravane des Droits (<i>Déployer sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe des « caravanes des droits » regroupant l'ensemble des acteurs pourvoyeur de droits sociaux</i>)	6 000	24 000	6 000	24 000	6 000	24 000
3 Coffre-Fort Numérique (<i>Faciliter l'accès des institutions aux pièces justificatives des personnes éligibles à certains droits</i>)	4 000	16 000	4 000	16 000	4 000	16 000
4 Tiers de Confiance (<i>Développer l'Aller Vers afin de porter l'information aux personnes les plus éloignées de leurs droits</i>)	6 000	24 000	6 000	24 000	6 000	24 000
5 Formation-Information (<i>Apporter une réponse adaptée aux personnes Assurer la montée en compétence des acteurs participants à l'accueil des publics en matière d'accès aux droits</i>)	1 000	4 000	1 000	4 000	1 000	4 000
6 Comitologie (<i>Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions</i>)	1 000	4 000	1 000	4 000	1 000	4 000
7 Gestion opérationnelle des actions TZNR (<i>Nommer un chargé de mission « Lutte contre le non recours aux droits » chargé de coordonner le déploiement de l'expérimentation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions</i>)	10 000	40 000	10 000	40 000	10 000	40 000
TOTAL	36 000	144 000	36 000	144 000	36 000	144 000

ARTICLE 3 : Pour les années 2024 et 2025, de la programmation de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR), détaillée à l'article 2 de la présente délibération, d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

	Actions	Montants Dépenses		Imputations Dépense	Recettes reçues de l'Etat en 2024	Recettes attendues de l'Etat en 2025
		2024	2025			
1	Communication (<i>Renforcer et adapter la communication afin de lutter contre le non recours aux droits sociaux</i>)	40 000	40 000	65-65742-428	32 000	32 000
2	Caravane des Droits (<i>Déployer sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe des « caravanes des droits » regroupant l'ensemble des acteurs pourvoyeur de droits sociaux</i>)	30 000	30 000	011-6188-428 65-657363-428 65-657348-428 65-657358-428	24 000	24 000
3	Coffre-Fort Numérique (<i>Faciliter l'accès des institutions aux pièces justificatives des personnes éligibles à certains droits</i>)	20 000	20 000	65-657382-428	16 000	16 000
4	Tiers de Confiance (<i>Développer l'Aller Vers afin de porter l'information aux personnes les plus éloignées de leurs droits</i>)	30 000	30 000	65-657448-428		
5	Formation-Information (<i>Apporter une réponse adaptée aux personnes</i>)	5 000	5 000	011-6185-428	4 000	4 000
6	Comitologie (<i>Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions</i>)	5 000	5 000	011-6185-428	4 000	4 000
7	Gestion opérationnelle des actions TZNR (<i>Nommer un chargé de mission « Lutte contre le non recours aux droits » chargé de coordonner le déploiement de l'expérimentation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions</i>)	50 000	50 000	012-	40 000	40 000
Total		180 000	180 000		144 000	144 000

Article 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Erreur matérielle portant sur la Délibération N° 2025-18/1ère CP/A 18- B1:
Mise en place d'une convention avec l'association Pédagogie Routière Outre-Mer pour
des actions de prévention routière.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2025-18/1ère CP/A 18- 81

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'association Pédagogie Routière Outre-Mer d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an, et d'attribuer une subvention de **50 000 €** euros à l'association pédagogie routière outre-mer dans le cadre de ce partenariat

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 - Nature 65748** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Erreur matérielle portant sur la Délibération N° 2025-18/1ère CP/A 18- B1:
Mise en place d'une convention avec l'association Pédagogie Routière Outre-Mer pour
des actions de prévention routière.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2025-18/1ère CP/A 18- 81

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'association Pédagogie Routière Outre-Mer d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an, et d'attribuer une subvention de **50 000 €** euros à l'association pédagogie routière outre-mer dans le cadre de ce partenariat

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 - Nature 65748** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: AVENANT N°1 AUX MARCHES N°2021A029N086 à 088 – AGENCE PENCHARD -
PRESTATION DE TRANSPORT POUR LA RESERVATION ET LA FOURNITURE DE TITRES DE
TRANSPORT AERIEN ET FERROVIAIRE POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE. 3lots**

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	PIERRE-JUSTIN Patrice
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
LOSBAR Guy	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil départemental à passer avec l'**AGENCE PENCHARD**, l'avenant n°1 relatif aux contrats n° 2021A029N086 à 2021A029N088, qui modifie le montant maximum annuel de l'accord-cadre en un montant maximum global sur la durée totale du marché, incluant les reconductions, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

ARTICLE 2: De modifier les documents suivants :

- L'article A de l'acte d'engagement
- Au cahier des Clauses Particulières **article 2.1**

Comme suit :

Ancienne rédaction :

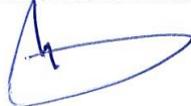
- Lot 1 : Prestation de Transport -Guadeloupe/France METROPOLITAINE (Paris et Provinces)
EUROPE Sans montant minimum– montant maximum annuel : 650 000€ HT
- Lot 2 : Prestation de Transport - Guadeloupe/ (Réseau LOCAL) / CARAIBES / LES AMERIQUES
(NORD & SUD) Sans montant minimum – montant maximum annuel : 100 000€ H
- Lot 3 : Prestation de Transport Guadeloupe/RESTE DU MONDE
Sans montant minimum -montant maximum annuel : 100 000€ HT

Nouvelle rédaction :

- Lot 1 : Prestation de Transport -Guadeloupe/France METROPOLITAINE (Paris et Provinces)
Maximum : 2.600 000€ HT.
- Lot 2 : Prestation de Transport - Guadeloupe/ (Réseau LOCAL) / CARAIBES / LES AMERIQUES
(NORD & SUD) Maximum : 400 000€ HT.
- Lot 3 : Prestation de Transport Guadeloupe/RESTE DU MONDE Maximum : 400 000€ HT

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la Ville des Aymes pour l'organisation du semi-marathon international

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	
GALVANI Tania	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)** à **La Ville des Abymes** pour l'organisation de la 33^{ème} édition du semi-marathon international qui a eu lieu du 1^{er} au 3 Mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- Nature 657348/282** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et **La Ville des Abymes**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à Association Ferti 971 pour l'organisation de l'événement ANDRO CARAÏBES

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	
GALVANI Tania	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribution d'une subvention de 8 000€, à Association Ferti 971 pour l'organisation de l'événement ANDRO CARAÏBES.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de servitude avec le Sy.MEG – parcelle AV n°320 - Lieu-dit « Chemin de POIRIER » au Lamentin

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 30 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

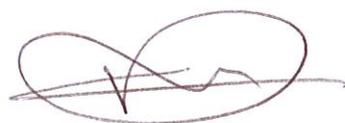
Déport : 4 (DULAC Daniel/ GALVANI Tania / LATCHOUMANIN Eric / MAES Jean-Claude)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder un une convention de servitude au Sy.MEG pour la mise en place d'une servitude de surplomb de 74 mètres et l'implantation de deux supports bétons ou métalliques pour conducteurs aériens sur la parcelle AV n°320 sise lieu-dit « Chemin de POIRIER » sur la commune du Lamentin.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

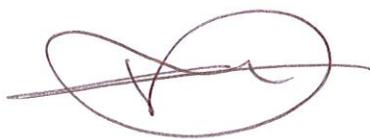
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collègue A. LAMBOURDE au cours de l'année 2025.

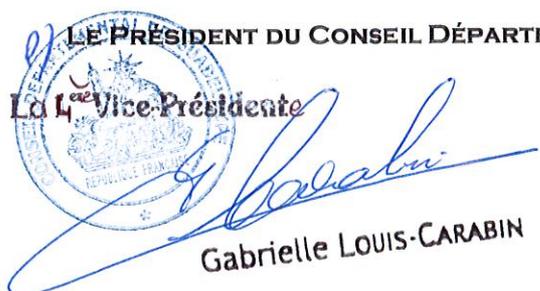
ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ALEXANDRE ISSAC (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

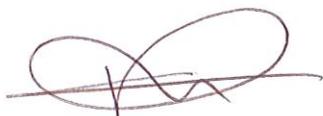
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collègue A. ISAAC au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

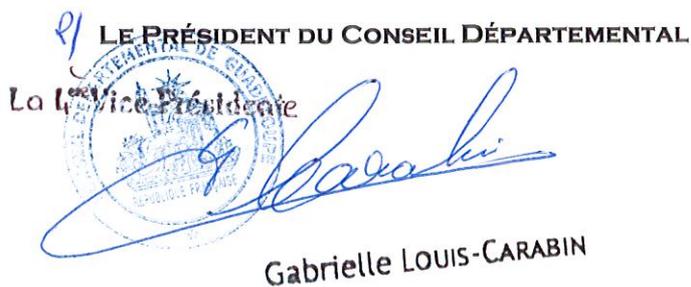
ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE CITE SCOLAIRE D'EXCELLENCE SPORTIVE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **1 941 € (mille neuf cent quarante et un euros)** au collège Cité Scolaire d'Excellence Sportive au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

1) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
La 4^{ème} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE RAIZET (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 24 106 € (vingt-quatre mille cent six euros) au collège Raizet au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ST JOHN PERSE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000€ (vingt mille euros) au collège St John PERSE au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FERNAND BALIN (ANSE-BERTRAND) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle/POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 10 352 € (dix mille trois cent cinquante-deux euros) au collègue Fernand BALIN au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice Président



LOUIS GALANTINE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MAURICE SATINEAU (BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 20 000 € (vingt mille euros)** au collègue Maurice SATINEAU au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collège GOURDELIANE au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE JEAN JAURES (BAILLIF) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (OTTO Jules représenté par PONCHATEAU Marie-Yveline/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

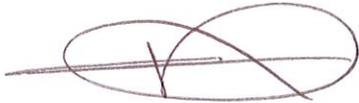
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **10 927 € (dix mille neuf cent vingt-sept euros)** au collège Jean JAURES au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE JOSEPH PITAT (BASSE-TERRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (OTTO Jules représenté par PONCHATEAU Marie-Yveline/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collège Joseph PITAT au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La 1^{ère} Vice Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/GOUBIN Fred représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/OTTO Jules représenté par PONCHATEAU Marie-Yveline/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

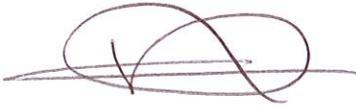
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au collège Fontaines BOUILLANTES au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SYLVIANE TELCHID (CAPESTERRE B/EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
 Pour : 21 (dont 6 représentés)
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe représenté par ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 13 870€ (treize mille huit cent soixante-dix euros) au collège Sylviane TELCHID au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF (CAPESTERRE B/EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe représenté par ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une dotation de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au collège Germain SAINT-RUF au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2: La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE NELSON MANDELA (CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ETZOL Maryse représentée par MAES Jean-Claude/ MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 4 160 € (quatre mille cent soixante euros) au collège Nelson MANDELA au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FELIX ALADIN FLEMIN (DESHAIES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred représenté par DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole)

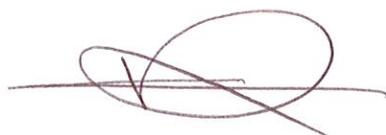
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **9 851 € (neuf mille huit cent cinquante et un euros)** au collège Felix Aladin FLEMIN au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE EDMOND BAMBUCK (GOSIER) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

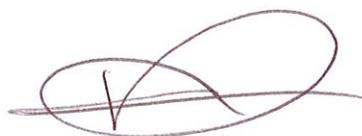
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 17 420 € (dix-sept mille quatre cent vingt euros) au collège Edmond BAMBUCK au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAUSTA Jimmy/THOMAS Fabienne)

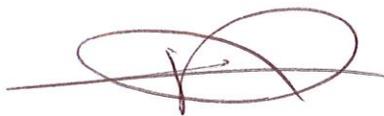
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 24 050 € (vingt-quatre mille cinquante euros)** au collègue Richard SAMUEL au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle/UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 12 456 € (douze mille quatre cent cinquante-six euros) au collège Mateliane au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GRAND-BOURG AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ETZOL Maryse représentée par MAES Jean-Claude/ GALVANI Tania/MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **16 693 € (seize mille six cent quatre-vingt-treize euros)** au collège GRAND-BOURG au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381**/ Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN (LAMENTIN) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

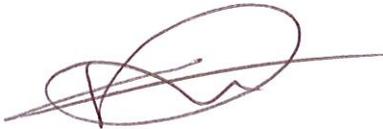
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 24 070 € (vingt-quatre mille soixante-dix euros) au collège Appel du 18 juin au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FLORETTE MORAND(MORNE-A-L'EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON Jean représenté par NEGRIT Nadia/ DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle/ NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 14 639 € (quatorze mille six cent trente-neuf euros) au collègue Florette MORAND au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 7^{ème} Vice-Président



Louis GALANTINE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GENERAL DE GAULLE (LE MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **12 213 € (douze mille deux cent treize euros)** au collège GENERAL DE GAULLE au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

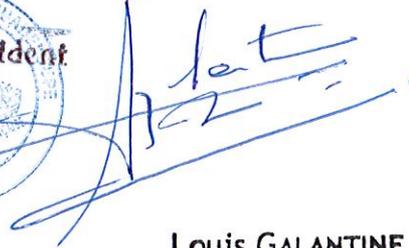
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 7^{ème} Vice-Président



Louis GALANTINE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GUENETTE (LE MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 10 481 € (dix mille quatre cent quatre-vingt-un euros) au collègue GUENETTE au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

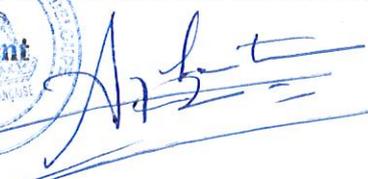
ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président



Louis GALANTINE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FELIX EBOUE (PETIT-BOURG) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle/ UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **15 616 € (quinze mille six cent seize euros)** au collègue Félix EBOUE au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MAXIMILIEN VRECORD (PETIT-CANAL) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle/POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 4 673 € (quatre mille six cent soixante-treize euros) au collègue Maximilien VRECORD au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

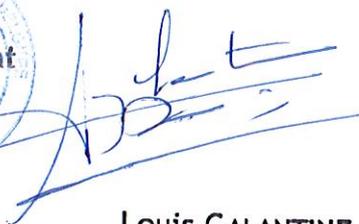
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Président



LOUIS GALANTINE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SADI CARNOT(POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ADHEL Marylène représentée par POTOR-DIDIER Martine/GALANTINE Louis/GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 19 416 € (dix-neuf mille quatre cent seize euros) au collègue Sadi CARNOT au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

01 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE NELSON DE KERMADEC (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

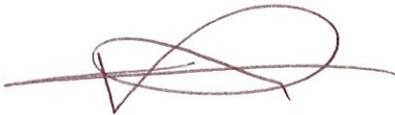
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 24 100€ (vingt-quatre mille cent euros) au collège DE KERMADEC au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

e/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 4^{ème} Vice-Présidente



*Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

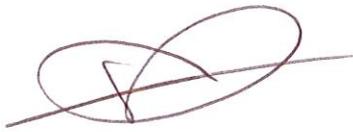
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 18 500€ (dix-huit mille cinq cent euros) au collège FRONT DE MER au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE JULES MICHELET (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ADHEL Marylène représentée par POTOR-DIDIER Martine/GALANTINE Louis/GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **18 745 € (dix-huit mille sept cent quarante-cinq euros)** au collègue Jules MICHELET au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (BARON Adrien /DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 23 848 € (vingt-trois mille huit cent quarante-huit euros) au collège COURBARIL au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE PORT-LOUIS AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle/POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 6 482 € (six mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) au collège PORT-LOUIS au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président



LOUIS GALANTINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE EUGENE YSSAP (SAINTE-ANNE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ROBIN Sabrina)

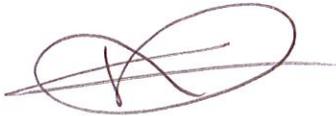
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **13 900 € (treize mille neuf cent euros)** au collège Eugène YSSAP au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381**/ Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 1^{er} Vice-Président

Gabrielle Louis-Carabin
Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE OLYMPE RAME
DECORBIN (SAINTE-ANNE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 10 222 € (dix mille deux cent vingt-deux euros) au collège O Rame DECORBIN au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE REMY NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (OTTO Jules représenté par PONCHATEAU Marie-Yveline/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collègue Rémy NAINSOUTA au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MACAL (SAINT-FRANCOIS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **14 800 € (quatorze mille huit cent euros)** au collège MACAL au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ALBERT BACLET (SAINT-LOUIS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ETZOL Maryse représentée par MAES Jean-Claude/ GALVANI Tania/MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 23 588 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) au collègue Albert BACLET au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE BEBEL (SAINTE-ROSE)
AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

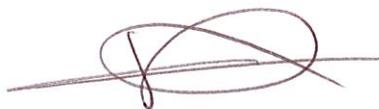
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) au collège BEBEL au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE BOIS RADA (SAINTE-ROSE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de 21 398 € (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros) au collège BOIS-RADA au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SUZE ANGELY (VIEUX-HABITANTS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (OTTO Jules représenté par PONCHATEAU Marie-Yveline/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation de **6 884 € (six mille huit cent quatre-vingt-quatre euros)** au collège Suze ANGELY au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381**/ Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation
2025 de la Cité éducative de Baillif / Basse-Terre et de Capesterre Belle Eau.**

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS Jean-Philippe représenté par ROBIN Sabrina / PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de Baillif / Basse-Terre et de Capesterre Belle Eau.

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention globale de **53 134,00 € (CINQUANTE TROIS MILLE CENT TRENTE QUATRE EUROS)** aux opérateurs à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2025, conformément au tableau suivant :

OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COÛT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER
BAY CHANS I.A	Projet éducatif précoce dans les écoles maternelles du sud Basse-Terre	98 666,00 €	6 000,00 €
REGIE MUNICIPALE DE SANTE DE BAILLIF	Ti kanelle et colibris en voyage au pays des livres	10 462,86 €	2 000,00 €
VILLE DE CAPESTERRE B/E	En route vers l'école	10 100,00 €	1 500,00 €
COMPAGNONS BATISSEURS	Ateliers de bricolage en milieu scolaire Ateliers de bricolage Parent/Enfant	11 608,00 €	1 500,00 €
LA PUCE A L'OREILLE	Au sommet du succès	22 110,00 €	1 500,00 €
INSERT SPORT	Sport, jeunesse et insertion	42 420 €	4 000,00 €
LE CARBET	Reconnecter "école, famille et jeunes en difficulté	11 000,00 €	2 000,00 €
LOW IMPACT BOXING	Mangez, bougez	50 308 €	3 000,00 €
SERAC	Le tour des signes	16 460 €	2 000,00 €
UFOLEP	Captain rescousse	32 440 €	3 500,00 €
WILS EVENT PROD	Up cycling du jean	33 998,55 €	2 734,00 €
CINE WOULE	Atelier découverte du cinéma	12 740,00 €	1 500,00 €
OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COÛT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER

LAKOU BOKANTAJ	Kilti é tradisyon	27 200,00 €	4 000,00 €
	Le petit orchestre des petits de la cité éducative	8 800,00 €	1 700,00 €
GWAD IMPRO	Ateliers d'improvisation théâtrale et création de spectacle	19 830,00 €	2 000,00 €
SOLIDARITES SENIORS	Transmission et partages solidarités séniors	9 500,00 €	1 500,00 €
COLLEGE JEAN JAURES	Projet liaison jardin dans le REP+	6 750,00 €	1 000,00 €
LES ENTREPRISES POUR LA CITE	Innov'avenir	17 863,00 €	1 200,00 €
COMPAGNIE MILETOILES	Le Théâtre Forum comme outil de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire et à la promotion du vivre ensemble - cycle 3	17 000,00 €	1 000,00 €
	Le théâtre Forum comme outil d'éducation à la citoyenneté collèges lycées	15 000,00 €	1 000,00 €
SERAC	Mets-toi à ma place	15 200,00 €	2 000,00 €
SOLIDARITE FEMMES GUADELOUPE	Nanon, de l'ombre à la lumière	8 000,00 €	1 500,00 €
ODYSSEE	Business game school	419 600,00 €	5 000,00 €
TOTAUX		909 056,41 €	53 134,00 €

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires sont imputés : au Chapitre 017 Nature 657348 ; 017 Nature 65748 ; 017 Nature 65742 ; Chapitre 65 Nature 657364 ; Chapitre 017/ 657381 du Budget Primitif Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation
2025 de la Cité Educative de Pointe-A-Pitre et des Abymes

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de Pointe-A-Pitre et des Abymes.

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention globale de 55 250,00 € (**CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS**) aux opérateurs à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2025, conformément au tableau suivant :

OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COUT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER
KAP'AISE	KAP' POU TIMOUN AN NOU VANSÉ LÉKOL	25 600 €	2 000 €
INSERT +	Je joue, je lis, j'expérimath	19 492 €	2 000 €
ASSOCIATION FORCES ENTRAIDES TOUS TYPES DE COURSES	Aide aux devoirs à Grand-Camp	20 040 €	3 000 €
CAISSE DES ECOLES DES ABYMES	Coup de pouce	38 600 €	7 000 €
ECHECS KON TILILI	Cap échecs contre l'échec dans nos quartiers de notre cité	34 500 €	4 000 €
ARTS AU PLURIAILES	Lire et écrire, ça dépasse l'imagination	34 234 €	3 000 €
ISP INFORMATIQUE	Des compétences clés pour aujourd'hui et pour demain	7 250 €	2 000 €
ATI REUSSITE	Ateliers ludiques, culturels et artistiques	55 250 €	5 000 €
AMICAL CLUB DARBOUSSIER	Animer et coordonner les espaces parents	45 664 €	1 750 €
URPS	Action de dépistage et de prévention des difficultés de langage GSM, CE2 et 6ème	26 965 €	3 000 €
LAKOU BOKANTAJ	Klas, Kilti é patrimwan	23 000 €	3 000 €
TENNIS CLUB DE LAURICISQUE	Urban tennis	51 000 €	4 000 €
OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COUT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER
	Ecole des 4S	60 900 €	1 500 €

DUGAZON SPORTING CLUB	Collège des 4S (Savoir, sport, santé, solidarité)	53 800 €	1 500 €
VARIATION EVENT	Break en milieu scolaire	38 508 €	2 500 €
FOCUS PLUS	L'école de cricket	45 000 €	2 000 €
UFOLEP	Captain rescousse	17 900 €	2 000 €
TEAM CRB	Insertion par la savate	17 943 €	2 000 €
FRANCINE B CONSULTING	BONJOUR MA CAMPAGNE ! Reconnexion à la RURALITE en GUADELOUPE "	22 053 €	2 000 €
TJ'S ACADEMY	DEBAT DANSE SUR LA VIOLENCE	53 040 €	2 000 €
TOTAUX		582 575 €	55 250 €

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires sont imputés : Chapitre 017/ Nature 65748/Fonction 441 ; Chapitre 65/Nature 657364 /Fonction 441 ; 017/Nature 65742/Fonction 441 du Budget Primitif Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre du programme de (Re) mobilisation sociale et professionnelle sur le territoire de la ville de Lamentin

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

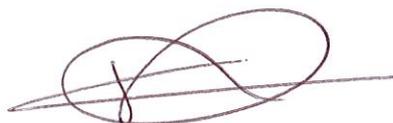
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention globale de **5 000,00 € (CINQMILLE EUROS)** à la ville de Lamentin pour la mise en œuvre des actions. Cette subvention se décline de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	CONTRIBUTION CD971 PROPOSEE
Ti kozé d'antan	12 800,00 €	10 220,00	3 000,00 €
Projets socio sportifs	8 400,00 €	6 720,00 €	2 000,00 €
TOTAL	21 200,00 €	16 940,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 17/ Nature 657348 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

La 1^{ère} Vice-Présidente




Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien au projet d'acquisition du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison Saint Vincent par la Soc Immobilière de Guadeloupe (SIG) dans le cadre de la contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe représenté par ROBIN Sabrina/GALANTINE Louis)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer dans le cadre de la contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027, une subvention d'investissement de **170 000,00 euros (CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS)** à la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) à titre de contribution à son projet d'acquisition des locaux du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison Saint Vincent afin de conserver la réalisation de cette activité d'utilité sociale dans ces locaux situé à 8 et 12 rue Abel LIBANY 97139 LES ABYMES.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 204 Article 20422 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

9 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Loi Vice-Présidente
9
Gabrielle LOUIS-CARABIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: 4^{ème} édition du concours « Collégiens et familles ambassadeurs/Connais-tu ton patrimoine ? »

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission tourisme du 4 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'organisation de la 4^{ème} édition 2025 du « Concours Collégiens et familles ambassadeurs du patrimoine/connais tu ton patrimoine ?».

ARTICLE 2 : De prendre en charge les dépenses liées aux régies technique et sonorisation, aux frais d'animation et de réception de la cérémonie finale, de transport des élèves de la troupe théâtrale du collège Carnot, de leurs encadrants ainsi que les musiciens qui les accompagnent pour la prestation.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les dépenses liées aux récompenses suivantes :

Pour les 4 meilleurs collégiens : 1 trophée et une bande dessinée.

Pour la classe de l'ambassadeur : 1 journée excursions (repas, transport) en visitant les sites emblématiques de la Soufrière, le Fort Delgrès, le Musarth ou Fort fleur d'Epée.

Les autres élèves présents recevront une bande dessinée.

Pour la famille lauréate :

- 1 trophée et 1 week-end all inclusive 2N/3J à Marie-Galante (billets de bateau, restauration, voiture de location, hébergement) d'un montant de 1 736€ (MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS).

ARTICLE 4 : De remplacer toute récompense ne pouvant être remise par une autre récompense.

ARTICLE 5 : De remplacer tout participant qui serait empêché, par un autre participant.

ARTICLE 6 : D'imputer les dépenses relatives à l'organisation de la cérémonie de récompenses des concours et aux récompenses aux chapitres 011/6188/64 ; 011/6245/021 ; 011/6068 ; 011/6182 du budget départemental 2025.

ARTICLE 7 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

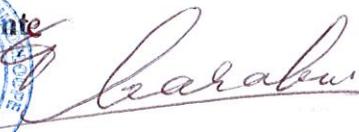
L'UN DES SECRETAIRES,



Daniel DULAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « LAMENTIN TENNIS CLUB» pour sa participation à plusieurs tournois.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21(dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

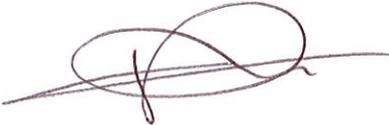
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000€ (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **LAMENTIN TENNIS CLUB** » pour la participation de dix jeunes âgés de 10 à 16 ans, à plusieurs tournois de Tennis, qui se dérouleront du 29 juin au 22 juillet 2025, en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LAMENTIN TENNIS CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE GUADELOUPE» pour sa participation au championnat de France.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 29 avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

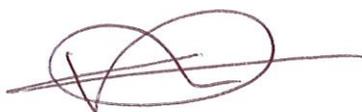
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000€ (SIX MILLE EUROS)** à « **L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE GUADELOUPE** » pour sa participation au Championnat de France de football des Sapeurs-Pompiers, d'un niveau National 3 qui se déroulera du 23 au 25 octobre 2025 à Limoges.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Délibération portant nouvelles imputations budgétaires de la programmation financière du "Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme france travail 2024-2025.

Annulation et remplacement de la délibération n° 2024-61/5^{ème} CP/A4-B1 du 15/03/2024.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;
VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2024-61/5^{ème} CP/A 4-B1 du 15 mars 2024 relative à la Contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 7 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération n°2024-61/5ème CP/A4-B1 du 15/03/2024, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion pour la période 2024-2027 et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses des programmations 2024 et 2025 correspondant aux opérations du champ des solidarités, au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

	Actions	Montants des Dépenses		Imputations des Dépenses	Recettes reçues de l'Etat en 2024	Recettes attendues de l'Etat en 2025
		2024	2025			
1	Préfiguration et fonctionnement diplôme Universitaire et développement des ressources régionales (Opérateur : <i>Université des Antilles -UA</i>)	12 500€	55 000€	65-657382-424	6 250€	27 500€
2	Extension de l'enquête « Formation tout au long de la vie » de l'Insee (Opérateur : <i>Agence Nationale de la Lutte Contre l'Illettrisme -ANLCI</i>)	10 000€	0€	017-657382-444	5 000€	0€
3	Animation de réseau des acteurs (Salon des acteurs de la solidarité)	30 000€	30 000€	011-6188-65	15 000€	15 000€
4	Accompagnement de la grossesse : financement du reste à charge des frais d'hébergement des femmes enceintes (Iles du sud) (Opérateur : <i>GIP-RASPEG DAC-DSR Guadeloupe et Îles du Sud</i>)	50 000€	50 000€	65-6588-4211	25 000€	25 000€
5	Soutien au déploiement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	100 000€	100 000€	204-20421-420	50 000€	50 000€
6	Lutte contre les exclusions et la recherche de solutions des NEETS dans les territoires hors QPV	60 000€	60 000€	017-6228-441	30 000€	30 000€
7	Renforcer le partenariat avec la mission locale pour lutter contre le décrochage scolaire et universitaire des jeunes de 16 à 25 ans	100 000€	100 000€	65-65748-424	50 000€	50 000€
8	Développement de l'Accueil Social Universel de proximité (ASUP)	625 000€	625 000€	65-657382-444 20-2051-028 65-657348-420 65-657363-420 65-65742-420 65-65748-420 011-6185-424 65-65748-428	312 500€	312 500€
9	Séminaires Conseillers numériques et Espaces France service	30 000€	30 000€	011-6185-424	15 000€	15 000€
10	Prévention des expulsions locatives	70 000€	70 000€	012-	35 000€	35 000€
11	Humanisation offre des services adaptés des CHRS	703 794€	703 774€	204-2041482 204-20421 204-20422	351 897€	351 897€
12	Fonctionnement plateforme de mobilité (Mob'iles)	800 000€	800 000€	017-444-65748	400 000€	400 000€
13	Développement des alliances locales de l'alimentation Soutien des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)	400 000€	400 000€	65-657363-420 65-657348-441 65-65742-441 65-65748-441	200 000€	200 000€
Total		2 991 294€	3 023 794€		1 495 647€	1 511 897€

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
~~La 1^{ère} Vice-Présidente~~



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention de 8 000€, pour l'organisation du Congrès de Pédiatrie – Société Antillo-Guyanaise de Pédiatrie (SAGP) – du 20 au 22 novembre 2025

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribution d'une subvention de 8 000€, à la Société Antillo-Guyanaise de Pédiatrie (SAGP) pour l'organisation du Congrès de Pédiatrie, du 20 au 22 novembre 2025.

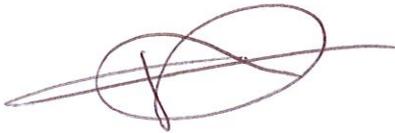
ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention RESAH marché 2023-R036 Services opérés de télécommunications.

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (GIP RESAH), une convention de service d'achat centralisé pour les « services opérés de télécommunications (services voix / données fixe et mobiles « plus »), objet de l'accord cadre 2023-R036. Une cotisation annuelle de 1 000 € sera versée. Cette convention prendra fin au terme de l'accord cadre, soit le 31 juillet 2028.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

La 4^{ème} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la commune de Morne-à-l'Eau pour l'organisation de la 3^e édition de l'évènement « 100 Cadeaux pour 100 Mamans » (23-24 mai 2025)

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON Jean représenté par NEGRIT Nadia / NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'attribution à la **commune de Morne-À-L'eau** d'une subvention de **4 000 €**, pour l'organisation de la 3^e édition de l'évènement « 100 Cadeaux pour 100 Mamans » (23-24 mai 2025).

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 - Nature 657348** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Loi Vice Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Demande de financement pour la participation de la Fédération Hospitalière de Guadeloupe à l'événement Santé Expo

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribution d'une subvention de 2000€, à la Fédération Hospitalière de Guadeloupe à l'événement Santé Expo, prévu les 20, 21, 22 Mai 2025 à Paris, porte de Versailles.

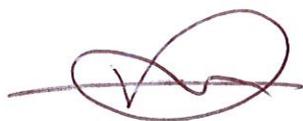
ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Séminaire Onc gériatrie – Subvention Association KARU GERIATRIE

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribution d'une subvention de 8 000€, à la l'association Karu-Gériatrie prévoit l'organisation d'un séminaire Onc gériatrie, les 03 et 04 Juin 2025.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS, MAINTENANCE DU PROGICIEL PLÉIADES ET PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE- SOCIÉTÉ SOPRA HR SOFTWARE

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **SOPRA HR SOFTWARE**, ayant les droits d'exclusivité sur le progiciel PLEIADES, l'accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 600 000 € HT annuel, relatifs à **l'acquisition de nouvelles fonctionnalités, maintenance du progiciel pléiades et prestations d'assistance technique.**

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental
Enveloppe **381** – Chapitre **62168** - Nature **028** - Fonction **011**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Co- organisation de la deuxième édition de la manifestation « Handi-Chef »
- Subvention à L'Institut Médico Educatif l'Ancre

LA 11^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine	
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	ETZOL Maryse	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	
DARTRON Jean	LOSBAR Guy	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la prise en charge des dépenses afférentes à la deuxième édition du concours culinaire « Handi-Chef » à hauteur de 15 000 €.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 natures 6233, 6234, 6236 et 6238 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre du programme d'action de la ville de Baie-Mahault et l'Association Jénès Kalvè.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention globale de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** pour la mise en œuvre des actions. Cette subvention se décline de la manière suivante :

Opérateurs	Intitulé de l'action	Contribution proposée
Ville de Baie-Mahault	Travaux d'intérêt collectif : J'agis pour ma ville	2 000,00 €
	Accompagnement des familles	3 000,00 €
Association Jénès Kalvè	Animation du quartier de calvaire	2 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 17/ Nature 657348 et au Chapitre 17/ Nature 65748 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MOKNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions portées par l'association des locataires de la résidence Ti Racoon

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention globale de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association des locataires de la résidence Ti Racoon pour la mise en œuvre des actions :

- **Fête des voisins : 1 000,00 €**
- **Jardin partagé : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par FLE A MANGO conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes du Gosier, Sainte Anne** en attribuant une subvention globale de **210 000,00 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)** à **FLE A MANGO**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	170 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par l'Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI) conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

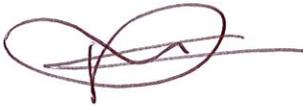
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Pointe à Pitre et les Abymes** en attribuant une subvention globale de **275 000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** à **Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	235 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	275 000,00 €

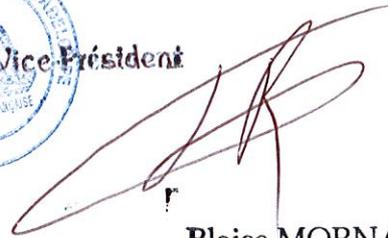
ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par ANIMOBILE DU NORD conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

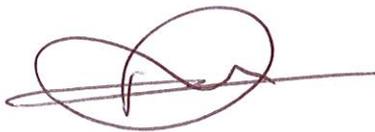
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Sainte Rose, Deshaies et Pointe Noire** en attribuant une subvention globale de **210 000,00 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)** à **ANIMOBILE DU NORD**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	170 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par ASSIVAMOND conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Vieux Habitants, Bouillante, Baillif et Basse Terre** en attribuant une subvention globale de **175 000,00 € (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** à **ASSIVAMOND**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	135 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	175 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

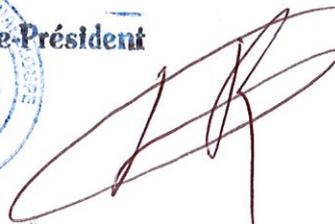
L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

e/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par l'Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence - AAEA CISMAG conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Saint Louis, Grand Bourg et Capesterre de Marie Galante** en attribuant une subvention globale de **130 000,00 € (CENT TRENTE MILLE EUROS)** à **Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence - AAEA CISMAG**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	90 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2025.

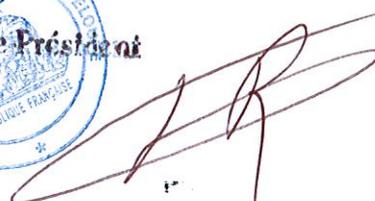
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire –
Subvention à l'association KELISHA ENTRAIDE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

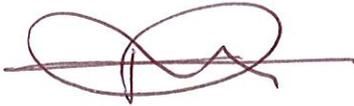
ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
KELISHA ENTRAIDE	Epicerie Solidaire itinérante	103 080,00 €	45 000,00 €	11 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017/Nature 65748 du budget départemental 2025.

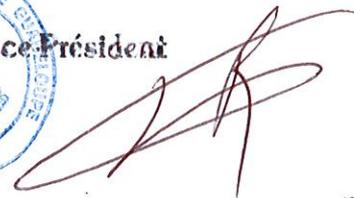
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire – Subvention à l'association AAEA/CISMAG (Ansam Ansam)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
AAEA/CISMAG (Ansam Ansam)	Epicerie Solidaire	124 298, 40 €	16 000, 00 €	14 000, 00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017/Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire – Subvention à l'association L'ARCHE LE CHEMIN VERS LA VIE.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
------------	----------------	----------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateurs	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
L'ARCHE LE CHEMIN VERS LA VIE	Distribution de colis alimentaire	62 500,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017/Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville du Moule.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la ville du Moule.

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention globale de **38 250,00 € (TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)** aux opérateurs à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2025, conformément au tableau suivant :

	OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COUT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER
1	Association Objectif Insertion	Mentorat	25 015,00 €	2 000,00 €
2	Association Lorans Art T Consulting & Créa (Art & Lo)	Je booste mon année	25 480,00 €	1 000,00 €
3	Association Mim Boxing	Accompagnement / Prévention par le sport boxe thaïlandaise et kickboxing	26 413,00 €	1 500,00 €
4	Association Mon école de Vélo	Santé Fanmi Sékirité	29 830,00 €	1 500,00 €
5	Collège de GUENETTE	Le concert partagé, un moyen de formation artistique et citoyenne	25 680,00 €	2 000,00 €
6	Association sportive du Collège de GUENETTE	Initiation à la pratique du Golf	12 000,00 €	1 500,00 €
7	Association Les entreprises pour la Cité	Innov'Avenir	16 263,00 €	1 000,00 €
8	Association Plaisir de l'Eau	Booster mon temps libre	11 000,00 €	1 500,00 €
9	Association Vélo Club Moulén Christian	On ti woulé an fanmi	17 110,00 €	1 500,00 €
10	Association Moove with	Réussir à l'école, Réussir sa vie	6 078,00 €	1 500,00 €
11	Association UFOLEP	Captain' Rescousse	30 505,00 €	1 000,00 €
12	Association Sport Santé Bien-être de l'AQUAPÔLE	Activités physiques adaptées pour les enfants et adolescents en situation de Handicap	49 240,00 €	1 250,00 €
13	Association Lorans Art T Consulting & Créa (Art & Lo)	Je crée donc j'existe	20 530,00 €	2 000,00 €

14	Auto Entrepreneur Solange Synesius	Envol	41 550,00 €	2 000,00 €
15	EURL Francine B Consulting	Village de Santé et de bien-être durable 2ème édition	40 650,00 €	2 000,00 €
16	Lycée Louis Delgrès	La santé mentale et physique à travers l'exercice du Judo	75 694,00 €	2 000,00 €
17	Association Plaisirs de l'eau	Les bébés à l'eau	8 500,00 €	1 500,00 €
18	Lycée Louis Delgrès	Le café des parents	19 500,00 €	1 500,00 €
19	Auto Entrepreneur Eywa Coaching Sylvie EDOUARD	Accompagner les parents d'enfant avec TDAH/TOP vers une sérénité familiale	8 540,00 €	2 000,00 €
20	Lycée Louis Delgrès	Le patrimoine guadeloupéen dans sa diversité Histoire Peuplement Culture et Traditions. La découverte d'une culture caribéenne : La Dominique.	28 400,00 €	1 000,00 €
21	Lycée Louis Delgrès	Bèl Jaden kréyol a timoun lè Moul	36 122,00 €	2 000,00 €
22	Lycée Faustin Fléret	Ti jaden Faustin	42 616,00 €	2 000,00 €
23	Association ACAGE	Initier les jeunes écoliers aux enjeux du développement durable	23 750,00 €	1 000,00 €
24	ENTREPRISE ISP INFORMATIQUE	Le numérique à mon rythme	18 490,00 €	1 000,00 €
25		Et si on cliquait ensemble ?	17 485,00 €	1 000,00 €
Totaux			682 941,00 €	38 250,00 €

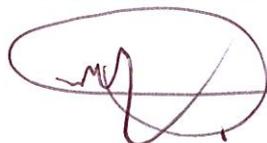
ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 65748 ; Chapitre 65/Nature 657364 ; 017/Nature 65742 ; Chapitre 017/Nature 657381, du Budget Primitif Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

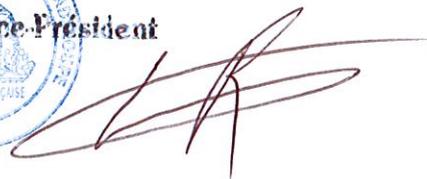
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Programmation contrats aidés 2024 : signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et reconduction de la convention de gestion entre le Conseil départemental et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le versement de l'aide financière aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion – Convention de gestion Parcours Emploi Compétences (PEC).

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2025 et de permettre des prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à la somme de 1 019 808 € et 976 504,23 € pour les PEC.

ARTICLE 3 : D'autoriser la reconduction de la convention de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences et de la convention de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion avec l'Agence de Services et de Paiement,

ARTICLE 4 : D'autoriser le versement à l'ASP des contributions financières du Département selon les montants arrêtés à l'article 2 ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65671, nature 6567 nature 62268 fonction 444, du budget départemental 2025. (LC 26 779, 27975 et 16332).

ARTICLE 6 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COCON DE BIEN NAITRE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE BIEN ETRE EN FAVEUR DES FAMILLES NECESSITEUSES.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de la Société SAS COCON DE BIEN NAITRE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **5 000.00€** à la Société SAS COCON DE BIEN NAITRE.

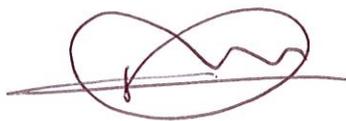
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CŒUR A CŒUR POUR L'AIDE A LA REALISATION ET A LA VULGARISATION DES SACS SUR LE TERRITOIRE.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUSY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de l'ASSOCIATION DE CŒUR A COEUR

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **5 000.00€** à l'Association de Cœur à Cœur.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POINTE A PITRE POUR SON PROJET « LIBERTE EGALITE, SEXUALITE »

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande du CENTRE D'ACTION SOCIAL DE POINTE A PITRE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de 1 000.00€ (**MILLE EUROS**) au Centre d'Action Sociale de Pointe à Pitre pour son projet Liberté Egalité Sexualité.

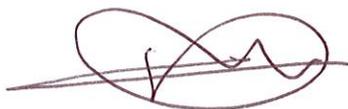
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 657363 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES PARENTS ET DES FAMILLES POUR SON ACTION « LA LECTURE ITINERANTE POUR LES PETITS ».

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de l'ASSOCIATION MAISON DES PARENTS ET DES FAMILLES

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **3 000.00€** à l'Association Maison des Parents et des Familles.

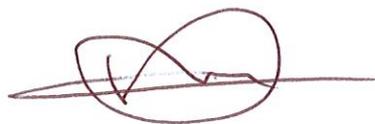
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CORYLLIS LOISIRS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET LA FAMILLE EN FETE.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de l'ASSOCIATION CORYLLIS

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **4 000.00€ (QUATRE MILLE EUROS)** à l'Association Coryllis loisirs pour la mise en place du projet Famille en Fête.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

Bl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Alexandre Isaac »
aux ABYMES.**

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 3, en date du 03 février 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane / MICHELY Fabert représenté par FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Alexandre Isaac » aux ABYMES ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de **8 482 000 €**.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat – FPRNM	5 089 200 €	60,00 %
- Europe – FEDER	2 544 600 €	30,00 %
- Conseil Départemental	848 200 €	10,00 %

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 29070 - Imputation 23 - 2313 au titre des travaux de confortement parasismique du collège Alexandre Isaac.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Maurice Satineau » à BAIE-MAHAULT.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 3, en date du 03 février 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Maurice Satineau » à BAIE-MAHAULT ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 5 000 000 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

-	Etat - FPRNM	3 000 000 €	60,00 %
-	Europe - FEDER	1 500 000 €	30,00 %
-	Conseil Départemental	500 000 €	10,00 %

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 29071 - Imputation23 - 2313 au titre des travaux de confortement parasismique du collège Maurice Satineau à Baie-Mahault.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POINT INFORMATION JEUNESSE DE TROIS RIVIERES POUR LES JOBS VACANCES.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la demande du POINT INFORMATION JEUNESSE DE TROIS RIVIERES.

VU l'avis favorable de la CEFJ en sa séance du 03 juin 2025

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de 4 000.00€ (QUATRE MILLE EUROS) au POINT INFORMATION JEUNESSE de TROIS-RIVIERES.

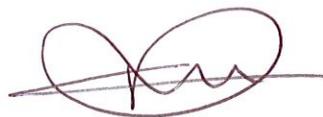
ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 657363 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF- ELABORATION DE LA PARENTALITE AUTOUR DE LIBRE ENGAGEMENT SOLIDAIRE (SCIC EPAULES) DANS LE CADRE DU 8EME COLLOQUE SUR LA PARENTALITE.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la demande de la SCIC EPAULES

VU l'avis favorable de la CEFJ en sa séance du 03 juin 2025

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **4 500.00€ (Quatre mille cinq cents euros)** à la SCIC EPAULES dans le cadre de l'organisation du 8^{ème} Colloque sur la parentalité.

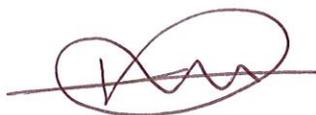
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P1 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) DES COLLEGES
PRIVES POUR L'ANNEE 2025**

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02/06/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2025, à **976,24 €**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à la ligne de crédit 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) DES COLLEGES PRIVES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2025**

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02/06/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, au titre de 2025, à **228.06€**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à la ligne de crédit 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: PRISE EN COMPTE DES FRAIS DE TRANSPORT SUITE A LA DELOCALISATION DES COLLEGIENS DE MANDELA VERS LE COLLEGE BACLET A MARIE -GALANTE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE MANDELA DE MARIE-GALANTE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02/06/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de **3 308.04 €** (trois mille trois cent huit euros quatre centimes).
au collègue **Mandela à Capesterre de Marie-Galante** pour les frais de transport liés à la délocalisation du collègue Mandela vers le collègue Baclet.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02/06/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer aux six collèges privés sous contrat d'association une Subvention d'investissement conforme au tableau joint en annexe pour un montant total de **46 385,92 € (QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte 204 221 enveloppe 29154 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2025

Ligne de crédit 29154

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES (€)	N° D'ENG.
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	389	6 753,04	X004991
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	749	13 002,64	X004992
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	432	7 499,52	X005000
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	96	1 666,56	X005002
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	364	6 319,04	X005007
MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	642	11 145,12	X005010
TOTAL	2 672	46 385,92	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière du Département de la Guadeloupe au fonctionnement et à la dotation de l'outil de prêt locaux, de l'Association France Active Guadeloupe, au titre de 2025, 2026, 2027.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention pluriannuelle avec l'association France Active Guadeloupe et à verser une contribution financière d'un montant de **544 000,00 €**, (**cinq cent quarante quatre mille euros**) répartie comme suit : **152 000,00 €** pour le fonctionnement de l'association et **392 000,00 €** pour doter l'outil financier de prêts locaux.

OPERATEUR	ACTIVITE	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
France Active Guadeloupe	Contribuer au développement de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en donnant aux entrepreneurs engagés au service de l'utilité sociale, de l'emploi et des territoires, les moyens de créer et de développer leur projet.	Fonctionnement : ✓ 2025 : 46 000,00 € ✓ 2026 : 53 000,00 € ✓ 2027 : 53 000,00 €	152 000,00 €
		Dotation de l'outil financier de prêts locaux : ✓ 2025 : 52 500,00 € ✓ 2026 : 90 500,00 € ✓ 2027 : 249 000,00 €	392 000,00 €
TOTAL			544 000,00 €

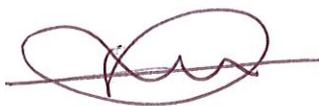
Cette contribution financière est accordée au titre de l'année 2025, 2026 et 2027 et s'inscrit dans le cadre de la fiche 2.2.4 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022-2028.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - ligne de crédit n° 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

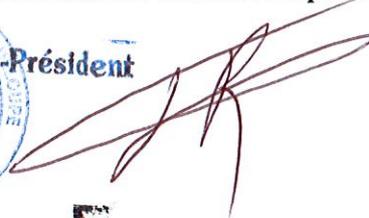
L'un des secrétaires



Daniel DULAC



Le Président du Conseil Départemental,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Service Public Départemental de l'Autonomie, demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie de déploiement

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente N°2024-209/10^{ème}CP/A19-B1 du 31 mai 2024, réhaussant le plafond d'aide.

VU l'avis l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » lancé le 17 avril 2025 par la CNSA

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie un soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie, dans le respect des conditions décrites dans le cadre d'adhésion proposé.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Renouvellement des membres, titulaires et suppléants, de la CDAPH

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 1 (THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De nommer en qualité de membres titulaires du Conseil Départemental de la Guadeloupe au sein de la CDAPH :

- M. Jean-Luc PERIAN
- Mme Nadia NEGRIT
- M. Adrien BARON
- M. Jean-Claude MAES

ARTICLE 2 :

De nommer en qualité de membres suppléants du Conseil Départemental de la Guadeloupe au sein de la CDAPH :

- Le Chef du Service de la PCH ACTP
- Le Médecin Chef de la PMI
- Le Directeur des Personnes âgées et des Personnes Handicapées
- Le Sous-Directeur du soutien à Domicile Personnes âgées, Personnes handicapées

ARTICLE 3 :

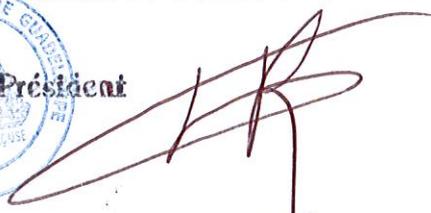
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Jeux Sports Loisirs (AJSL) dans le cadre de l'organisation de la 35^e édition du Championnat de Guadeloupe de Belote

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

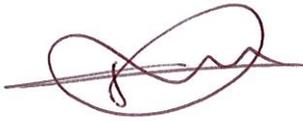
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 7 000 euros à l'association AJSJL dans le cadre de l'organisation de la 35e édition du Championnat de Guadeloupe de Belote.
- ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Article 65748, du budget départementale 2025.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Handball pour la participation des équipes championnes de Guadeloupe aux finalités nationales à Créteil.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 15 000 euros à la Ligue Guadeloupéenne de Handball pour la participation des équipes championnes de Guadeloupe aux finalités nationales à Créteil.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Article 65748, du budget départementale 2025.

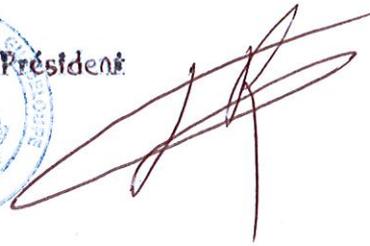
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'UFR Sciences Juridiques et Économiques de l'Université des Antilles pour le développement du serious game "Game of Caribbean Policies".

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

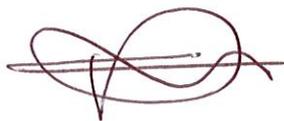
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'UFR Sciences Juridiques et Économiques de l'Université des Antilles pour le développement du serious game "Game of Caribbean Policies".

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 657382 du Budget Départemental 2025 de la Guadeloupe.

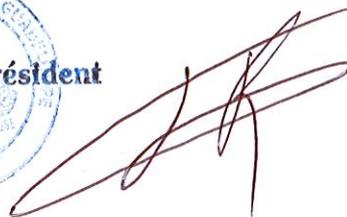
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ALMA pour l'organisation du concours de chant scolaire "ÉRITAJ WISH" – 1^{re} édition (27 juin 2025).

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

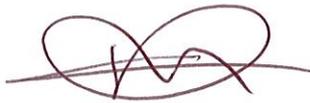
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'association ALMA pour l'organisation du concours de chant scolaire "ÉRITAJ WISH" – 1re édition (27 juin 2025)
- ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Article 65748, du budget départementale 2025.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

9) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en place d'un partenariat avec le Lions club dans le cadre de l'organisation des foulées du ruban rose

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mettre en place un partenariat avec l'association le Lions Club dans le cadre de l'organisation des foulées du ruban rose comprenant l'attribution d'une subvention de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €) au Lions club et une prise en charge des dépenses afférentes à la manifestation à hauteur de quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses liées à cette manifestation au chapitre 65 nature 65748 pour ce qui est de la subvention et au chapitre 011 natures 6233, 6234, 6236 et 6238 pour la prise en charge des autres dépenses.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

el/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de l'Anse-Bertrand

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de l'Anse-Bertrand pour la réfection de routes communales, d'un montant de 250 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

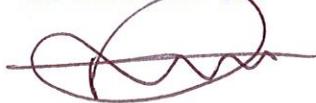
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

LE SECRÉTAIRE



Daniel DULAC



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Baillif

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PONCHATEAU Marie-Yveline représentée par THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Baillif pour :

- La construction d'un skate-park et d'un street workout, d'un montant de 354 000 €
- La mise en place d'un système de vidéosurveillance, d'un montant de 55 477 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au débloqué des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Natures 2041481 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Bouillante.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Bouillante pour l'acquisition d'un Bus pour Seniors, d'un montant de 85 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041481 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Capesterre Belle Eau.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Capesterre de Belle Eau pour :

- Rénovation de la bibliothèque municipale, d'un montant de 66 000 € ;
- Acquisition d'équipement pour portage de repas en régie communale, d'un montant de 85 000 € ;
- Acquisition de véhicules hybrides, d'un montant de 98 000 €
- Réfection et réhabilitation des châssis dans les écoles et les réfectoires, d'un montant de 232 000 €

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041481 et 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Capesterre de Marie-Galante.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Capesterre de Marie-Galante pour l'étude préalable pour la définition des besoins du Studio de musique, d'un montant de 10 000 € ;

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

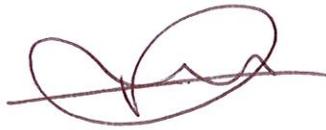
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041481 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle/ SAPOTILLE Jocelyn)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) pour le projet d'aménagement du siège administratif phase 1, d'un montant de 584 000€.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041482 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN Jean-Luc)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL) pour les travaux de reconstruction et l'extension du complexe de tennis, d'un montant de 600 000€.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

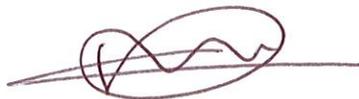
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041443 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Lamentin

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (SAPOTILLE Jocelyn)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Lamentin pour :

- L'acquisition d'équipements sportifs du stade Germain Barbier, d'un montant de 40 000 €
- L'aménagement de la base nautique de Blachon, d'un montant de 220 000 €
- La restauration de la mairie phase 1, d'un montant de 130 578 €
- La réhabilitation du théâtre de verdure, d'un montant de 131 800 €
- La création de trottoirs rue du débarcadère, d'un montant de 56 800€
- L'aménagement des squares du Palais de justice et Germain Cass, d'un montant de 72 000 €

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041481 , 2041482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LE 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune du Moule

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune du Moule pour :

- La création du centre de développement humain à Vassor, d'un montant de 400 000 €.
- La réhabilitation du Gymnase Félix ABOUNA, d'un montant de 300 000 €.
- La réhabilitation du spot de surf, d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Natures 2041481 , 2041482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune des Abymes

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FAITHFUL Francesca /GUIOUGOU-FIRPION Eliane / MICHELY Fabert représenté par FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune des Abymes pour l'acquisition véhicules électriques et bornes de recharge, d'un montant de 330 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

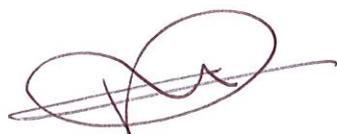
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Natures 2041481 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Morne-à-l'Eau

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Morne-à-l'Eau pour les projets d'aménagement et de Réhabilitation de :

- La Médiathèque Tiers-lieux MFS HQE BBC, d'un montant de 1 089 500 €.
- La Marché aux vivres : aménagement de la place, d'un montant de 389 039 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au débloqué des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

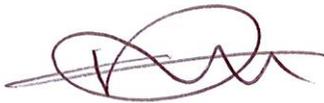
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Petit-Canal

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Petit-Canal pour :

- L'acquisition d'un désherbeur Thermique + véhicule, d'un montant de 150 000 €.
- L'acquisition d'un véhicule pour le CCAS, d'un montant de 65 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041481 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Pointe-à-Pitre

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Pointe-à-Pitre pour :

- L'aménagement du stade Pierre Antonius d'un montant de 900 000 €.
- La réhabilitation de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, d'un montant de 395 672 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Natures 2041413 et 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

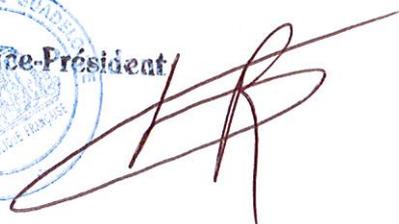
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Port-Louis

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Port-Louis pour la création d'un Espace Coworking, d'un montant de 145 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Nature 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Saint-François

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN Jean-Luc)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Saint-François pour la réfection de routes communales, d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

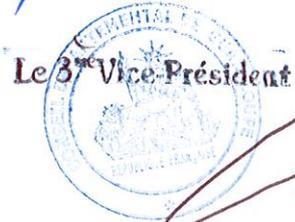
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**


Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Terre de Bas

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Terre de Bas pour :

- La création d'une voie reliant la rue des écoles à la rue du stade, d'un montant de 231 911 €.
- L'acquisition de véhicules pour les besoins du service technique- camion benne double cabine et camion nacelle, d'un montant de 146 208 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au débloqué des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041481 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le 3^{ème} **Vice-Président**
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Terre de Haut

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Terre de Haut pour l'aménagement d'un sentier d'accès à la plage du PAIN DE SUCRE d'un montant de 50 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Trois-Rivières

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte
MICHELY Fabert		

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Trois-Rivières pour l'aménagement d'un mémorial de la Dissidence, d'un montant de 110 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

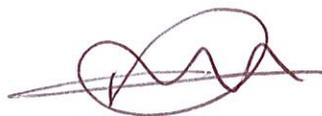
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

81/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Sauvez Notre Entreprise Guadeloupéenne (SNEG) pour un déplacement institutionnel à l'Assemblée nationale.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 20 juin 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PONCHATEAU Marie-Yveline

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MADO Michel

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'association SNEG pour un déplacement institutionnel à l'Assemblée nationale.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Article 65748, du budget départementale 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL